



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA REPONSE**

**COMMUNE
DE CHATENAY-MALABRY**

(92)

*Cahier n° 2 : Exercice, par la commune, de ses
compétences scolaire et périscolaire*

Exercices 2013 et suivants

Observations
délibérées le 13 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE.....	3
OBSERVATIONS.....	5
1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE.....	5
2 L'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE.....	5
2.1 La présentation de la commune	5
2.1.1 Les caractéristiques urbanistiques et démographiques	5
2.1.2 L'environnement économique	7
2.1.3 L'environnement institutionnel.....	8
2.2 Les caractéristiques et l'évolution de la population scolaire.....	9
2.3 La répartition des compétences scolaires et périscolaires	12
2.4 La scolarisation des enfants résidant à l'extérieur de la commune	13
2.5 Les relations avec les écoles privées	14
3 LA DYNAMIQUE DES RECETTES ET DES DÉPENSES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES	15
3.1 La présentation des dépenses scolaires et périscolaires communales	15
3.1.1 Les dépenses de personnel scolaires et périscolaires.....	16
3.1.2 Les dépenses de fonctionnement liées au patrimoine immobilier	18
3.2 Les dépenses d'investissement.....	20
3.2.1 Les dépenses d'investissement rétrospectives.....	20
3.2.2 Les dépenses d'investissement prévues	22
3.3 Les dépenses prises en charge par la caisse des écoles	22
3.4 Les recettes scolaires et périscolaires	23
3.4.1 L'évolution des recettes scolaires et périscolaires.....	23
3.4.2 La participation des familles aux activités scolaires et périscolaires	23
3.4.3 Les autres recettes scolaires et périscolaires	25
3.5 Le coût moyen par élève d'une scolarité du premier degré.....	26
3.5.1 Le coût brut moyen d'un élève scolarisé en maternelle et en élémentaire.....	26
3.5.2 Le coût net moyen d'un élève scolarisé en maternelle et en élémentaire	27
4 LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.....	27
4.1 La situation avant la réforme des rythmes scolaires	28
4.2 Les arbitrages effectués sur les calendriers scolaires.....	28
4.3 L'organisation des TAP et leur bilan	29
4.4 Les conséquences de la réforme sur la gestion des locaux et les ressources humaines	32
4.5 Les conséquences financières de la réforme des rythmes scolaires	33
5 LES RELATIONS AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT	34
5.1 La carte scolaire.....	34
5.2 L'ouverture et la fermeture de classes.....	34
5.3 Les dérogations à la carte scolaire	35
5.4 La participation financière de la commune pour les élèves scolarisés dans une autre commune	37

5.5	L'accueil des enfants de moins de trois ans	40
6	LES MODES D'ORGANISATION ET DE GESTION	40
6.1	L'organisation de la direction des affaires scolaires et périscolaires, de la jeunesse et des sports	40
6.2	La restauration scolaire	42
6.2.1	L'organisation de la restauration scolaire	42
6.2.2	Le coût des repas	43
ANNEXE	45

SYNTHESE

Dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Châtenay-Malabry relative à l'exercice de sa compétence scolaire et périscolaire.

La commune de Châtenay-Malabry, située au sud du département des Hauts-de Seine, à quelques kilomètres de Paris compte, en 2017, 33 518 habitants et accueille 3 376 élèves en classes maternelles et élémentaires, effectifs stables depuis 2013. La ville dispose de 14 écoles publiques du premier degré, 7 en maternelle et 7 en élémentaire, ainsi que d'une école élémentaire privée sous contrat. À la rentrée scolaire 2016/2017, les écoles publiques étaient composées de 53 classes de maternelle, dont 3 de toute petite section (TPS), et 73 classes élémentaires, dont 1 unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) et 2 unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UP2A), et l'école privée de 13 classes élémentaires. Trois écoles maternelles et trois écoles élémentaires publiques sont situées en réseau d'éducation prioritaire pour un total de 1 450 élèves, soit 48 % des 3 021 élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune. L'école privée accueille 355 élèves, dont 195 de Châtenay-Malabry.

Une mission essentielle de service public assurée en totalité par les services communaux

La commune de Châtenay-Malabry assure seule l'exercice de sa compétence scolaire et périscolaire. Ni l'Établissement public territorial, ni la Métropole du Grand Paris n'interviennent dans ces activités. La commune ne mobilise aucune association pour l'exercice de sa compétence périscolaire. Si la caisse des écoles finance des projets de classe sur la base d'un montant par enfant et des classes de découverte pour les élèves d'élémentaire, les dépenses engagées ne représentent que 1,8 % des dépenses scolaires et périscolaires communales. Par ailleurs la commune pourrait s'interroger sur l'utilité de maintenir cet établissement public dont les compétences apparaissent, de fait, exercées par la commune. L'ordonnateur a toutefois précisé que si les compétences exercées par la caisse des écoles étaient en effet peu nombreuses et pourraient techniquement être reprises par la commune, cette instance gardait cependant un intérêt en termes de concertation avec les acteurs du monde scolaire et avec les familles.

Une compétence qui représente une part importante de son budget de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses réelles de fonctionnement liées à la compétence scolaire et périscolaire ont augmenté de 3,6 % entre 2013 et 2016. Elles représentent en moyenne, de 2013 à 2016, 9 605 900 € par an et 21,6 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal. Ce pourcentage élevé s'explique notamment par la faiblesse des ressources de la commune, particulièrement en matière de fiscalité économique.

La part importante que représentent les dépenses scolaires et périscolaires dans ses dépenses de fonctionnement doit inciter la commune de Châtenay-Malabry, dont la situation financière est par ailleurs dégradée en raison d'un endettement élevé, à maîtriser leur évolution afin de contenir son budget. La commune a en effet consacré une part importante de ses investissements à la mise à niveau de son parc immobilier scolaire, en construction ou réhabilitation, pour un montant de 38 M€ entre 2013 et 2016, soit 41 % de ses dépenses réelles d'investissement.

Par ailleurs, si la commune a maîtrisé ses dépenses scolaires qui ont diminué de 0,5 %, les dépenses périscolaires ont, elles, augmenté de 8,5 % en raison de la mise en place à la rentrée scolaire 2014 de la réforme des rythmes scolaires en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013. La diminution des dépenses scolaires de 24 092 € n'a donc compensé que partiellement l'augmentation des dépenses périscolaires de 358 675 €.

Le coût brut moyen de fonctionnement (scolaire, périscolaire et restauration) d'un élève de maternelle s'élève ainsi, en 2016, à 3 839 € et son coût net (recettes scolaires, périscolaires et de restauration déduites) à 2 270 €. Ces montants sont respectivement de 3 039 € et 1 470 € pour un élève d'élémentaire.

Une réforme des rythmes scolaires à coût maîtrisé mais au bilan mitigé

La commune de Châtenay-Malabry, depuis de nombreuses années, met à disposition des écoles des agents diplômés pour assurer des activités sportives et culturelles pendant le temps scolaire, représentant, en 2017, 171 heures par semaine pour le sport et 64 pour la culture. En accord avec les enseignants et les parents d'élèves, la commune a fait le choix, lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, de garder ce dispositif pendant le temps scolaire car il bénéficie gratuitement à tous les enfants, sans doubler ces activités après l'école afin de ne pas augmenter ses charges. Les nouvelles activités périscolaires, payantes, mises en place les mardis et jeudis soir, ont donc été allégées.

Les charges de personnel périscolaires ont toutefois augmenté de 30 % depuis 2013. La réforme des rythmes scolaires a en effet nécessité la création de 8 postes de direction d'accueil périscolaire ainsi que le recrutement d'une vingtaine d'animateurs supplémentaires sous contrat de vacation. L'ouverture d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration le mercredi dans chaque école a également modifié le temps de travail des agents de la restauration, des agents d'entretien et des Atsem.

Les dépenses supplémentaires liées à la réforme des rythmes scolaires se sont ainsi élevées, depuis sa mise en place, à environ 349 500 €, soit un coût brut par élève de 116 €, et les recettes supplémentaires à environ 149 800 €, dont 8,5 % issues des participations des familles. Au final, le coût net par élève est de 66 € alors qu'il est en moyenne, par an, de 160 € pour les communes de plus de 30 000 habitants.

Le bilan de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires apparaît toutefois mitigé. En effet seulement 11,25 % des enfants de maternelle sont inscrits aux nouvelles activités périscolaires et 3,56 % en élémentaire, les enfants en élémentaire allant toutefois en priorité en étude surveillée. De plus, dans les écoles en réseau d'éducation prioritaire, ce pourcentage n'est en moyenne que de 3,1 % en maternelle et 1,3 % en élémentaire, alors que le dispositif a pour objectif de participer à la réduction des inégalités sociales. La commune considère que la gratuité des activités ne permettrait pas d'en augmenter la fréquentation. De plus le taux d'absentéisme, qui peut atteindre 50 %, est très élevé en maternelle le mercredi matin.

Toutefois, suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le conseil municipal a approuvé le 8 février 2018 le retour à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à compter de septembre 2018, l'ensemble des acteurs éducatifs y étant favorable.

Aucun bilan préparatoire à cette décision prenant en compte l'intérêt de l'enfant n'a toutefois été effectué.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le rapport d'observations provisoires a été adopté par la cinquième section de la chambre régionale des comptes Île-de-France au cours de sa séance du 13 décembre 2017. Il constitue un cahier n° 2 relatif à l'exercice par la collectivité de sa compétence scolaire et périscolaire. Il s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières et porte sur les exercices 2013 et suivants.

Ce rapport a été transmis par courrier du 27 décembre 2017 à l'ordonnateur de la commune de Châtenay-Malabry, M. Georges Siffredi.

Un extrait a également été transmis par courrier du 27 décembre 2017 au Président de la Caisse des écoles de Châtenay-Malabry.

L'ordonnateur a apporté une réponse par courrier en date du 22 janvier 2018, enregistré au greffe de la chambre le 24 janvier 2018.

Le Président de la Caisse des écoles a indiqué, par courrier en date du 1^{er} février 2018, enregistré au greffe de la chambre le même jour, que le rapport d'observations provisoires n'appelait pas d'observations de sa part.

Dans sa séance du 13 mars 2018, la chambre, après avoir examiné et pris en compte les réponses reçues, a formulé les observations définitives ci-après développées.

Ont participé au délibéré qui s'est tenu sous la présidence de Mme Sanchez, présidente de section, Mme Bourgeois, première conseillère, M. Slama, premier conseiller, Mmes Belkhiri-Fadel et Chastel-Dubuc, premières conseillères, MM. Merlin et Laboy, conseillers.

Ont été entendues :

- en son rapport, Mme Bourgeois, première conseillère,
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

Mme Dumoulin, greffière, assurant la préparation de la séance de délibéré et tenant les registres et dossiers.

2 L'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

2.1 La présentation de la commune

2.1.1 Les caractéristiques urbanistiques et démographiques

La commune de Châtenay-Malabry est située au sud du département des Hauts-de-Seine.

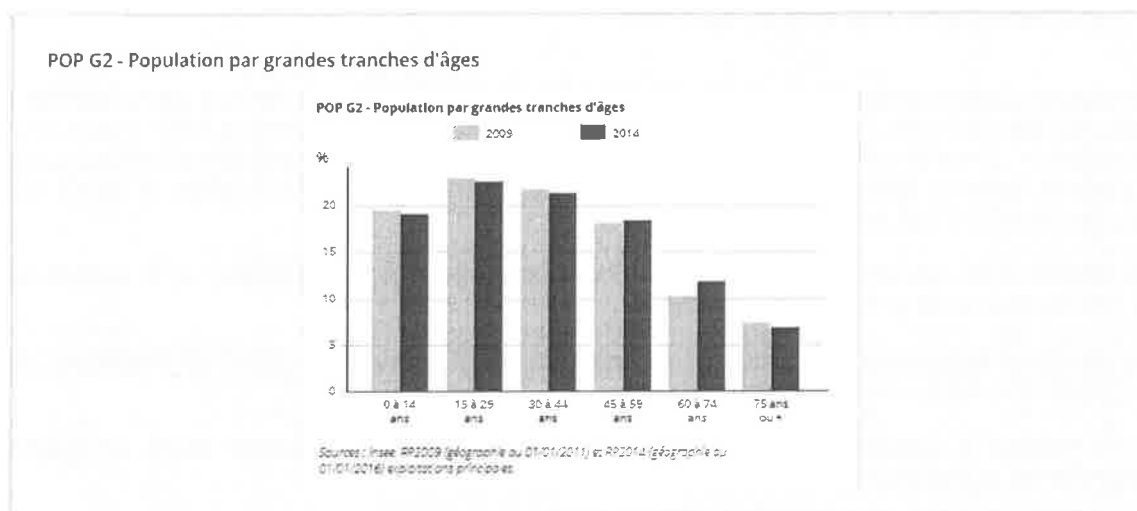
Tableau n° 1 : Population légale au 1^{er} janvier

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'habitants	32 814	32 573	32 547	32 652	33 072	33 518

Source : Insee

Sa population est en augmentation de 2,14 % de 2012 à 2017 (2,9 % depuis 2013). S'agissant des tranches d'âge, les comparaisons de l'Insee entre les années 2009 et 2014 indiquent une faible diminution des 0 à 14 ans, 15 à 29 ans, 30 à 44 ans et 75 ans et plus ainsi qu'une faible augmentation des 45 à 59 ans et une augmentation plus sensible (20 %) des 60 à 74 ans.

Graphique n° 1 : Population par grandes tranches d'âges



Source : Insee

La commune se caractérise par un pourcentage élevé de logements sociaux (48,32 % au 1^{er} janvier 2016), soit 6 693 au dernier recensement de la DRIHL (direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement), au sens de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains¹ (loi SRU). Le quartier « Cité Jardin de la Butte-Rouge » ainsi que la « Cité des Peintres » ont été classés en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) jusqu'en 2014, puis en quartier prioritaire de la ville (QPV) dans le contrat de ville 2015-2020². Le périmètre du QPV a toutefois été fortement réduit par rapport au précédent alors même que la situation des habitants n'a pas évolué. En effet un bilan à mi-contrat de ville 2015-2020 a été effectué avec de nouveaux critères de détermination des QPV. Les quartiers QPV dont les habitants n'avaient pas notamment un revenu moyen inférieur ou égal à 60 % de la moyenne sont devenus des « quartiers de veille active » (QVA), avec un financement relevant du droit commun. La commune a indiqué qu'elle n'avait reçu aucun financement à ce titre.

Châtenay-Malabry est également une commune verte de 635 hectares, dont 50 % d'espaces verts inconstructibles, comprenant notamment le bois de Verrières, 567 hectares, et le parc de la Vallée aux loups, 36 hectares, géré par le département, ce qui limite ses capacités d'aménagement de l'espace et de développement économique. En effet, sur les 50 % d'espace restant, le commun compte, outre les logements sociaux évoqués, le CREPS d'Île-de-France, la faculté de pharmacie ainsi que l'École Centrale de Paris, qui a rejoint le site de Paris-Saclay en septembre 2017.

Ce départ, qui a libéré 18 hectares urbanisables jouxtant le parc de Sceaux, a permis à la commune de négocier l'achat des terrains à l'État et de lancer un concours d'urbanisme afin d'aménager le secteur. La commune a créé à cette fin, par délibération du 2 février 2017, la zone d'aménagement concertée (Zac) Parc Centrale. Un opérateur économique, Eiffage aménagement, a été retenu dans le cadre de la création d'une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) dont la ville, avec une participation au capital de 600 000 €, est actionnaire à 34 %.

¹ Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

² Loi « Lamy » de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Sont prévus sur ce secteur un siège social important, 2 000 logements ainsi que des équipements publics : 1 groupe scolaire, 1 gymnase, 1 crèche et 1 collège de 700 places (en substitution d'un collège de 500 places destiné à être démoli).

En ce qui concerne la faculté de pharmacie, l'ordonnateur a indiqué qu'elle ne cessait de repousser son départ vers Saclay. Les terrains (13 hectares) ont toutefois fait l'objet d'une négociation avec l'État avec un accord sur le prix de cession et les orientations de l'aménagement.

S'agissant des indicateurs économiques (*source : Insee*³), le taux de chômage des 15 à 64 ans, de 11,6 % en 2014, est en augmentation de 2,2 points par rapport à 2009 (9,4 %). Il est supérieur à celui du département des Hauts de Seine (11 % en 2014 et 9,6 en 2009) mais inférieur à celui de la région Île de France (12,6 % en 2014 et 10,9 % en 2009) et de la France métropolitaine (13,5 % en 2014 et 11,2 % en 2009).

En 2014, la part des ménages fiscaux imposés, de 70,7 %, est supérieure à celle de la région (68,4 %) et de la France métropolitaine (58,1 %) mais inférieure à celle du département (73,5 %).

Le taux de pauvreté de 2014, de 12 %, égal à celui du département, est inférieur à celui de la région (16 %) et de la France métropolitaine (14 %).

Enfin la médiane 2014 du revenu disponible par unité de consommation, de 23 172 €, est inférieure à celle du département (25 961 €) mais supérieure à celle de la région (22 522 €) et de la France métropolitaine (20 369 €). La commune est ainsi contributrice au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 503 237 € en 2016, mais bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) pour 1 624 960 € en 2016.

La commune de Châtenay-Malabry, au regard de ces indicateurs, est donc en retrait par rapport aux autres communes du département des Hauts-de-Seine mais sa situation est plutôt meilleure que celle de la moyenne des communes de la région et de la France métropolitaine.

2.1.2 L'environnement économique

La ville est pénalisée par une mauvaise desserte des transports en commun. En effet, si elle est située à proximité de deux gares du RER B, Croix de Berny (B4) et Robinson (B2), aucune ne se situe sur son territoire. Le projet de tramway T10 prévoit toutefois de relier la Croix de Berny à Clamart en desservant Châtenay-Malabry par l'avenue de la Division Leclerc, avec mise en service en 2021.

Par ailleurs, afin de désenclaver son territoire et de favoriser le développement économique, la commune a, depuis 2012, ouvert le 1/2 échangeur ouest (à hauteur de la faculté de pharmacie), permettant la sortie de l'autoroute et le désengorgement partiel de l'avenue de la Division Leclerc et démarré en 2017 des travaux du 1/2 échangeur de la Boursidière qui permettra, début 2019, de supprimer totalement le trafic routier de transit sur l'avenue de la Division Leclerc.

La commune a par ailleurs, afin de préparer l'arrivée du Tramway, commencé le réaménagement de cette avenue (ancienne route nationale devenue départementale) pour le transformer en boulevard urbain, avec la constructions d'ensembles immobiliers (1 050 logements livrés de 2012 à 2016 et 1 000 prévus de 2017 à 2019) et l'aménagement de petites zones de bureaux (Appert-Justice, Europe et Allende). Ceci dans l'attente de l'aménagement du périmètre de la faculté de pharmacie, avec 120 000 m² de bureaux et activités.

Ceci a déjà permis une augmentation des recettes fiscales de 0,974 M€ entre 2014 et 2015 et 0,817 M€ de 2015 à 2016.

³ Insee : Institut national de la statistique et des études économique.

S'agissant de l'emploi, la commune compte, au 31 décembre 2015, 6 595 postes salariés dont 3 719 dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, et 1 379 entreprises.

Tableau n° 2 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2015

DEN T3	Nombre	%
Ensemble	1 379	100,0
Industrie	44	3,2
Construction	144	10,4
Commerce, transport, hébergement et restauration	284	20,6
Services aux entreprises	596	43,2
Services aux particuliers	311	22,6

Champ : activités marchandes hors agriculture

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

La commune dispose de deux secteurs d'activité :

- « Centrale Parc », ensemble tertiaire de 4 000 m² face au parc de Sceaux, accueillant des sociétés de service, informatique et administration ;
- Les Houssières Le Quartz, immeuble situé face au Parc de la Vallée aux loup, à usage exclusif de bureaux.

Par ailleurs trois secteurs économiques sont en cours de réalisation :

- le secteur « Europe », près de l'A.86, qui doit accueillir 5 400 m² de bureaux et 2 700 m² de commerces, 520 m² de bureaux ou CINASPIC et 2 945 m² d'hôtel représentant près de 400 salariés ;
- le secteur « Allende », également près de l'A.86, avec un premier espace, achevé, de logements et un autre avec 3 700 m² de bureaux et commerces en rez-de-chaussée ;
- le secteur « Appert-Justice », avec 3 immeubles de bureaux de 3 000 m² chacun (première tranche achevée) un ensemble de logements, achevé, ainsi que, à venir, en espace avec des commerces, environ 4 400 m² de bureaux et 165 logements.

2.1.3 L'environnement institutionnel

Jusqu'à son adhésion à l'établissement public territorial (ETP) « Vallée Sud Grand Paris », créé au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris (MGP), la commune de Châtenay-Malabry a été membre, depuis sa création en 2003, de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre.

C'était un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), qui remplace le régime fiscal de TPU (taxe professionnelle unique) et est codifié à l'article 1 609 nonies C du code général des impôts. L'application du régime fiscal de FPU signifie que la communauté de communes est substituée aux communes dans la perception de tous les impôts économiques créés ou transférés par la loi de finances pour 2010 en remplacement de la suppression de la taxe professionnelle. L'EPCI percevait également une fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) ainsi que la totalité de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La communauté d'agglomération exerçait pour le compte de la commune, outre les compétences obligatoires en matière de développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat et politique de la ville, celles relatives à l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers, la voirie et les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Aucune voirie de la commune n'était toutefois d'intérêt communautaire et, en matière d'équipements, seul le centre culturel (avec notamment un conservatoire de musique) était concerné.

La commune adhère également (bien que ce ne soit pas mentionné dans l'annexe concernée du compte administratif) au Sipperec (syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) ainsi qu'au Sifurep (syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne).

Châtenay-Malabry est actuellement membre de la Métropole du grand-Paris et de l'établissement public territorial (EPT) Vallée sud Grand Paris qui compte 395 000 habitants. Son périmètre correspond à ceux des anciennes communautés d'agglomération des Hauts-de Bièvre et Sud de Seine ainsi qu'à celui de la communauté de communes de Châtillon-Montrouge.

L'EPT exerce les compétences de ces anciens EPCI (gestion des déchets ménagers et assimilés, développement économique et actions en faveur de l'emploi, politique de la ville, construction et aménagement des équipements culturels et sportifs suivant : conservatoires, théâtres, médiathèques et piscines) ainsi que les compétences issues de la loi NOTRe dont le Plan climat énergie et le Plan local d'urbanisme (pour l'instant toujours géré par la commune avec compensation financière du territoire).

Carte n° 1 : L'EPT Vallée sud Grand Paris



Source : ville de Fontenay-sous-Bois, Direction de l'urbanisme

2.2 Les caractéristiques et l'évolution de la population scolaire

La commune de Châtenay-Malabry accueille 14 écoles publiques et 1 seule école privée sous contrat, Sophie Barat. À la rentrée scolaire 2016/2017, les écoles publiques étaient composées de 53 classes de maternelle, dont 3 de toute petite section (TPS) et 73 classes élémentaires, dont 1 unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) et 2 unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UP2A) et l'école privée de 13 classes élémentaires.

Six écoles sur les 14 sont situées en réseau d'éducation prioritaire (REP), dont 3 écoles maternelles (Jules Verne, Thomas Masaryk, Suzanne Buisson) et 3 écoles élémentaires (Jules Verne, Thomas Masaryk, Léonard de Vinci). En 2016/2017, la nombre d'élèves scolarisés dans ces établissements est de 1 450, ce qui représente 48 % des 3 021 élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

La commune est en plein développement urbain avec la construction de nombreux logements : 770 livrés depuis 2013 et 1 000 programmés pour la période 2017-2019, hors secteur Centrale dont les logements seront livrés à compter de 2020 et pour lesquels un groupe scolaire supplémentaire est prévu.

Comme l'indique les tableaux ci-après, le nombre de naissances annuelles ainsi que les effectifs scolaires en maternelle et élémentaire sont toutefois relativement stables depuis 2013, avec une légère baisse des effectifs de maternelle en 2016. Cela est la conséquence de la diminution des naissances en 2013 par rapport aux années précédentes, diminution constatée également au niveau national.

Tableau n° 3 : Nombre de naissances annuelles

Année	Nombre de naissances
2012	474
2013	461
2014	501
2015	462
2016	468

Source : commune

Tableau n° 4 : Évolution des effectifs scolaires dans le secteur public

Année	Maternelles public	Élémentaires public	Total 1 public	Élémentaires privé	Total 2
2012/2013	1 322	1 690	3 012	367	3 379
2016/2017	1 253	1 768	3 021	355	3 376

Source : commune

Tableau n° 5 : Évolution des effectifs scolaires dans le secteur privé

Année	Élémentaires privé	Dont enfants de Châtenay-Malabry
2013/2014	367	183
2014/2015	364	171
2015/2016	359	196
2016/2017	355	195

Source : commune

Les effectifs du privé en classes élémentaires, bien que cela ne concerne qu'un nombre limité d'élèves, est en légère baisse de 3,3 % (moins 12 élèves). La proportion des élèves châtenaisiens est quant à elle en hausse de 6,6 % (plus 12 élèves).

Tableau n° 6 : Évolution par école des effectifs scolaires de 2013 à 2016

Écoles	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Écoles maternelles				
J. Jaurès (mixte)	139	149	153	140
J. Verne (REP⁴)	287	286	290	282
Les Mouilleboeufs (résidentiel)	121	129	123	122
P. Brossolette (résidentiel)	220	205	210	188
P. Mendès- France (mixte)	185	184	192	177
S. Buisson (REP)	143	138	133	133
T. Masaryk (REP)	225	203	205	211
S-total	1 320	1 294	1 306	1 253
Écoles élémentaires				
J. Jaurès (mixte)	184	212	219	199
J. Verne(ZEP)	341	356	351	353
Les Mouilleboeufs (résidentiel)	174	167	174	179
P. Brossolette (résidentiel)	323	313	325	334
P. Mendès- France (mixte)	221	211	222	232
L. de Vinci (REP)	206	206	191	206
T. Masaryk (REP)	276	281	265	265
S-total	1 725	1 746	1 747	1 768
Total général 1	3 045	3 040	3 053	3 021
Privé Sophie Barat	183	171	196	195
Total général 2	3 228	3 211	3 249	3 216

Source : commune

Indépendamment des nouveaux logements, ce sont les mutations dans l'habitat ancien qui font évoluer les effectifs entre les quartiers, les logements anciens occupés par des personnes âgées étant souvent repris par des couples avec enfants.

La commune de Châtenay-Malabry fait partie, avec la commune du Plessis-Robinson, de la circonscription n° 26 du département des Hauts-de-Seine, qui en comprend 30. Le territoire de la commune est dissocié en 7 secteurs scolaires correspondant chacun à l'une des 7 écoles maternelles et élémentaires communales : Jules Verne, Les Mouilleboeufs, Pierre Brossolette, Suzanne Buisson, Thomas Masaryk, Jean Jaurès, Mendès-France.

Ces secteurs font l'objet de modifications et d'ajustements périodiques afin de tenir compte des constructions immobilières entraînant l'augmentation du nombre d'élèves sur un secteur et la commune veille à ce que la répartition des élèves se fasse équitablement entre les établissements, en cohérence avec leur capacité d'accueil.

Outre la modification des secteurs scolaires, la commune réalise, en amont de la livraison de nouveaux programmes immobiliers, les travaux nécessaires à l'agrandissement des établissements des secteurs concernés afin de faire face à l'évolution prévisible des effectifs scolaires. Les écoles maternelle et élémentaire Pierre Mendès-France ont ainsi fait l'objet de travaux d'extension en 2013.

S'agissant de l'attractivité des établissements, la commune a indiqué qu'elle refusait les demandes de dérogation internes vers un secteur résidentiel afin de préserver la mixité sociale.

Elle a ainsi, en 2017, donné une suite favorable à 53 demandes sur 100 de changement de secteur en maternelle et, en élémentaire, à 100 demandes sur 117.

⁴ ZEP : Réseau d'éducation prioritaire.

Les dérogations sectorielles ont été accordées notamment pour regroupement de fratrie, mode de garde, parent travaillant dans l'établissement ou raison médicale (concernant les parents ou l'enfant).

Le nombre moyen d'élèves par classe dans le secteur public, 23,6 en maternelle (53 classes pour 1 253 enfants) et 24,2 en élémentaire (73 classes pour 1 768 enfants) apparaît peu élevé. Il s'explique par les classes en réseau d'éducation prioritaire (REP) où le maximum d'élèves autorisé est de 25.

Par ailleurs, en 2018, le nombre d'élèves dans ces classes devra être compris entre 12 et 15 pour les cours préparatoires (CP) ainsi que, en 2019, pour les cours élémentaires de première année (CE1).

La commune a précisé qu'elle disposait du nombre de classes nécessaire pour les CP en 2018 mais pas pour les CE1 en 2019, sauf à mettre deux enseignants par classe.

2.3 La répartition des compétences scolaires et périscolaires

Les compétences scolaires et périscolaires obligatoires et facultatives (gestion des équipements, restauration collective, transports, etc.) sont gérées par la commune de Châtenay-Malabry à l'exception de l'enseignement de la natation, l'enseignement musical et les transports scolaires pour certaines activités sportives. La commune a passé à cet effet un marché avec un transporteur pour acheminer les élèves vers des gymnases (pour les établissements scolaires n'en disposant pas) ou les piscines des communes voisines, Châtenay-Malabry n'en ayant aucune sur son territoire. Les créneaux pour les scolaires y sont gratuits depuis 2014.

L'enseignement de la musique, via le conservatoire, a été transféré à la communauté d'agglomération en 2006. Cette dernière, puis le Territoire à compter du 1^{er} janvier 2016, ont poursuivi la mise à disposition d'enseignants du conservatoire pendant le temps scolaire, prestation déduite de l'attribution de compensation perçue par la commune.

La commune n'a par ailleurs pas mis en place de transports scolaires pour acheminer les élèves vers les écoles et elle gère en régie la restauration scolaire.

Le personnel exerçant une activité scolaire ou périscolaire est ainsi constitué d'agents communaux titulaires ou contractuels.

La commune dispose également, conformément aux dispositions de l'article L. 212-10 du code de l'éducation, d'une caisse des écoles (CDE), établissement public communal doté de la personnalité morale. Elle n'a pas d'action directe en matière de compétence scolaire mais finance des projets de classe sur la base d'un montant par enfant, des classes de découverte pour les élèves d'élémentaire, l'organisation du prix littéraire des écoles ainsi que la réussite éducative menée par l'association IDSU (Insertion développement social urbain), chargée de la mise en œuvre de la politique de la ville. La caisse des écoles reverse ainsi à l'association la subvention qu'elle reçoit de l'État.

Le montant des dépenses et recettes de fonctionnement de la caisse des écoles, respectivement 169,5 et 159,3 K€ en 2016 hors subvention à l'IDSU, est peu important. La commune lui a versé cette même année une subvention de 125 000 €.

La commune a précisé que le budget primitif de la caisse des écoles, qui fait l'objet d'une régie d'avances et de recettes, était établi par la directrice du service des affaires scolaires et suivi et exécuté par un agent du même service. De plus si la caisse des écoles dispose d'un conseil d'administration, elle n'a pas de directeur ni de personnel propre, les agents du service des affaires scolaires précités ne faisant pas l'objet d'une mise à disposition partielle, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ni de remboursement de charges. La caisse des écoles ne dispose donc, dans son fonctionnement, que de peu d'autonomie par rapport à la commune.

Or la caisse des écoles est un établissement public local (CAA Paris, 2 février 2005, Mme Jocelyn X. : req. n° 03PA03284) communal ou intercommunal pourvu d'une personnalité juridique distincte de la commune. Le Conseil d'État a également jugé (CE, ass., 24 mai 1963, Fédération nationale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques et a. et Sieur La Chapelle, req. n° 52258 : Lebon 321) que si les caisses des écoles constituent des établissements publics communaux, la détermination des conditions d'organisation et de fonctionnement n'appartient cependant pas aux autorités communales.

Les statuts la caisse des écoles, qui n'ont pas fait l'objet de mise à jour depuis 1970, à l'exception, en 1977, d'une modification de la date de tenue de l'assemblée générale, sont, en outre, obsolètes. Le fonctionnement de l'établissement est également, selon la commune, minimal, avec une difficulté à réunir les membres pour la tenue de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

Par ailleurs, si, aux termes de l'article L. 212-10 du code de l'éducation, la caisse des écoles est destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille, la commune a précisé que cette mission était assurée par son centre communal et d'action sociale (CCAS), par exemple pour payer la restauration scolaire et les classes découvertes des enfants dont la famille rencontre des difficultés financières.

À défaut de mettre le fonctionnement de la caisse des écoles en conformité avec son statut d'établissement public et compte tenu du périmètre limité de ses activités, la commune pourrait s'interroger sur l'utilité de maintenir cette structure dont les compétences apparaissent, de fait, exercées par la commune. Si le conseil d'administration comprend des personnalités qualifiées, elles peuvent être consultées au sein d'une commission extra-municipale⁵ ou d'un comité consultatif, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du CGCT. L'ordonnateur a toutefois précisé que si les compétences exercées par la caisse des écoles étaient en effet peu nombreuses et pourraient techniquement être reprises par la commune, cette instance gardait cependant un intérêt en termes de concertation avec les acteurs du monde scolaire et avec les familles.

La ville ne mobilise ainsi aucune structure intercommunale (à l'exception de l'EPT pour la natation et la formation musicale), association ou autre pour la réalisation des activités scolaires et périscolaires. L'exercice de la compétence scolaire et périscolaire ne relève en conséquence que du service administratif communal.

Avec 280 agents représentant près de 247,3 ETP (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), animateurs, agents techniques, agents et surveillants de restauration, agents administratifs, etc.), la compétence scolaire et périscolaire est l'activité communale qui mobilise le plus de ressources humaines.

La direction des affaires scolaires et périscolaires, de la jeunesse et des sports compte quant à elle, concernant spécifiquement le secteur scolaire et périscolaire, 94 agents ETP ainsi que 147 agents sous contrat de vacations.

2.4 La scolarisation des enfants résidant à l'extérieur de la commune

La commune accuse une légère perte de population scolaire en faveur d'autres collectivités. Par exemple, en 2016, elle accueille 31 enfants d'autres communes alors que 42 de ses enfants sont scolarisés dans une autre commune.

De 2013 à 2016, ce sont au total 66 enfants (12 en maternelle et 54 en élémentaire) que la commune a accueillis alors que 158 enfants (41 en maternelle et 117 en élémentaire) ont été scolarisés dans une autre commune.

⁵ Non réglementée mais ayant fait l'objet d'une réponse ministérielle du 31 juillet 1987 indiquant qu'elles sont librement constituées par le conseil municipal qui détermine leur objet, leur composition et les conditions de fonctionnement.

Parmi les enfants accueillis figurent les enfants relevant des UP2A et ULIS venant de communes ne disposant pas de ce type de classe.

Tableau n° 7 : Écoles publiques : élèves entrant et sortant

Année	Enfants scolarisés en dehors de la commune	Enfants d'autres communes accueillis
2013/2014	42	31
2014/2015	19	13
2015/2016	50	12
2016/2017	47	10
Total	158	66

Source : commune

S'agissant du privé, la proportion d'enfants scolarisés extérieurs à la commune est importante puisqu'elle est de 45 % en 2016/2017, dont 29 % de Verrières-le-Buisson, limitrophe de l'école.

Tableau n° 8 : École privée Sophie Barat : répartition par commune des élèves accueillis en élémentaire

École Sophie Barat	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Massy 91300	7	5	7	4
Verrières-le-Buisson 91370	111	108	104	103
Igny 91430	3	5	6	3
Paray Vieille Poste 91550	1			
Bièvres 91570	1			
Clamart 92140	2		1	
Antony 92160	18	13	17	14
Fontenay-aux-Roses 92260	3	4	3	2
Châtillon 92320	1	1	1	2
Sceaux 92330	2		1	1
Le Plessis-Robinson 92350	34	29	28	27
Meudon-la-Forêt 92360	1	1	1	2
Saulx-les-Chartreux 91160		2	1	1
Chilly Mazarin 91380				1
Total extérieur	184	168	170	160
Châtenay-Malabry 92290	183	196	189	195
Total	367	364	359	355

Source : commune

2.5 Les relations avec les écoles privées

La commune de Châtenay-Malabry ne dispose sur son territoire que d'un groupe scolaire privé, l'école Sophie Barat, établissement catholique sous contrat, qui comprend une école élémentaire, un collège et un lycée.

Sur les 355 élèves scolarisés à l'école primaire privée 195 élèves sont châtenaisiens, soit 54 % de l'effectif de l'école.

Aux termes de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat accueillant des élèves résidant sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 détaille les règles de prise en charge par les collectivités des dépenses de fonctionnement et le périmètre des dépenses intégrées dans le calcul. La jurisprudence administrative a précisé que seules les charges d'externat constituaient une dépense obligatoire pour les communes (Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 29 mai 2007, n° 9913581-8, association d'éducation prioritaire c/ ville de Montreuil).

Or, ces dispositions législatives et réglementaires ne sont pas respectées par la commune. Le montant versé pour le financement de l'école Sophie Barat est fixé de manière forfaitaire et ne résulte d'aucune analyse objective des coûts de fonctionnement des écoles publiques du premier degré de la commune. Celle-ci participe au financement de l'école Sophie Barat à hauteur de 600 € par an et par élève châtenaisien. Cette participation, qui était de 500 € jusqu'en mars 2013, est passée à 550 € d'avril 2013 à mars 2014 puis à 600 € à compter d'avril 2014.

Par ailleurs la commune ne participe plus, depuis 2015, au financement d'écoles privées situées en dehors de son territoire. Elle avait, en 2013 et 2014, alloué une somme de 762,25 € à l'école privée Saint-Joseph de Clamart pour un enfant scolarisé en commission locale d'information et de surveillance (CLIS) (délibération du 19 décembre 2002).

3 LA DYNAMIQUE DES RECETTES ET DES DÉPENSES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

L'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune depuis les lois fondatrices de Jules Ferry. Cette compétence obligatoire a été confirmée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et sa mise en œuvre codifiée dans le code de l'éducation.

La fonction de l'enseignement représente généralement une part importante des dépenses de la commune et sa maîtrise concourt à son équilibre financier.

3.1 La présentation des dépenses scolaires et périscolaires communales

Tableau n° 9 : L'évolution des dépenses scolaires et périscolaires

en euros	2013	2014	2015	2016	Évolution
Dépenses scolaires de fonctionnement (A)	5 107 766	5 386 751	5 157 581	5 083 674	-0,47 %
Dépenses périscolaires de fonctionnement (B)	4 193 334	4 323 489	4 619 006	4 552 009	8,55 %
Dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires (A+B)	9 301 100	9 710 240	9 776 587	9 635 683	3,60 %
Dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (C)	40 927 953	46 692 445	43 438 346	47 669 336	16,47 %
A/C (en %)	12,48 %	11,54 %	11,87 %	10,66 %	
B/C (en %)	10,25 %	9,26 %	10,63 %	9,55 %	
(A+B)/C (en %)	22,73 %	20,80 %	22,51 %	20,21 %	
Dépenses d'investissement scolaires et périscolaires (D)	11 203 675	11 075 101	13 630 709	2 012 852	-82,03 %
Dépenses réelles d'investissement du budget principal (E)	22 073 821	22 846 112	35 221 223	12 240 547	-44,55 %
D/E (en %)	50,76 %	48,48 %	38,70 %	16,44 %	
Dépenses totales de fonctionnement et d'investissement (F)	63 001 774	69 538 557	78 659 569	59 909 883	-4,91 %
(A+B+D)/F (en %)	32,55 %	29,89 %	29,76 %	19,44 %	

Source : chambre régionale des comptes et commune, données issues de la présentation fonctionnelle des comptes administratifs et de la direction des finances

Le périmètre des dépenses scolaires et périscolaires de fonctionnement inclut principalement la masse salariale des agents affectés à cette compétence, les achats, les dépenses de fluides et de maintenance, les transports vers les équipements sportifs, le financement de l'école privée sous contrat ainsi que la subvention à la caisse des écoles. Il intègre également les dépenses du mercredi après-midi avant et après la réforme des rythmes scolaires.

Les dépenses réelles de fonctionnement liées à la compétence scolaire et périscolaire ont évolué de 3,6 % entre 2013 et 2016. Elles représentent, en moyenne, 9 605 900 € par an et 21,6 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (charges retraitées en 2016 du versement du fonds de compensation des charges transférées - FCCT).

La part importante que représentent les dépenses scolaires dans ses dépenses de fonctionnement ne peut qu'inciter la commune de Châtenay-Malabry à maîtriser leur évolution afin de contenir son budget.

Les dépenses scolaires et périscolaires évoluent par ailleurs de manière différente : - 0,5 % pour les dépenses scolaires et + 8,5 % pour les dépenses périscolaires. Cette dernière évolution résulte en partie de la mise en place, à compter de la rentrée 2014/2015, de la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. La diminution des dépenses scolaires (- 24 092 €) n'a donc compensé que partiellement l'augmentation des dépenses périscolaires (358 675 €).

Les dépenses d'investissement sont quant à elles conséquentes de 2013 à 2015 : 11 204 K€ en 2013 et 11 075 K€ en 2014, soit près de la moitié des dépenses totales d'investissement de la commune pour ces deux années, puis 13 630 K€ en 2015, soit 38,7 % des dépenses totales d'investissement. Les dépenses de 2016, 2 013 K€ en 2016, ne représentent plus que 16,4 % des dépenses totales d'investissement.

Ces dépenses sont liées, en 2013, à l'extension du groupe scolaire Pierre Mendès France (+ 700 m²), en 2014 à la livraison en septembre de la nouvelle école élémentaire Jules Verne (après démolition de l'ancienne) et, en 2015, à la livraison en septembre de la nouvelle école maternelle Jules Verne (travaux en site occupé avec 1 000 m² carrés supplémentaires par rapport aux locaux d'origine).

L'ordonnateur a indiqué que la ville, malgré la faiblesse de sa fiscalité économique, avait toujours placé son action dans les domaines scolaire et périscolaire au centre des politiques publiques prioritaires ; d'autant plus que 48 % des élèves sont scolarisés en secteur REP, ce qui l'a amenée à s'investir fortement pour rendre aux enfants un service de qualité.

3.1.1 Les dépenses de personnel scolaires et périscolaires

Tableau n° 10 :

en euros	2013	2014	2015	2016	Évolution
Charges de personnel scolaires (A)	1 264 207	1 309 064	1 261 024	1 322 890	4,64 %
Charges de personnel périscolaires (B)	1 932 507	2 253 468	2 436 396	2 511 367	29,95 %
Charges de personnel totales (A+B)	3 196 714	3 562 532	3 697 420	3 834 257	19,94 %
Charges de personnel totales / dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires en %	34,37 %	36,69 %	37,82 %	39,79 %	
Effectifs scolaires et périscolaires (en ETP)	161,81	168,56	172,25	169,03	4,46 %
Charges de personnel du budget principal	24 610 836	25 349 356	25 045 352	24 403 813	-0,84 %
Charges de personnel du budget principal / dépenses réelles de fonctionnement en %	60,13 %	54,29 %	57,66 %	51,19 %	
Charges de personnel scolaire et périscolaire / charges de personnel du budget principal en %	12,99 %	14,05 %	14,76 %	15,71 %	

Source : commune

Les charges de personnel ont progressé de 19,9 % de 2013 à 2016 et représentent, en moyenne, 37,2 % des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de cette compétence et 14,2 % de la masse salariale totale de la commune. Cette progression a toutefois été compensée par la baisse d'autres postes puisque les charges de personnel du budget principal ont diminué sur la même période de 0,8 %. La commune a précisé que les effectifs des services techniques avaient baissé et qu'elle avait limité ses charges de personnel scolaire en affectant les épouses des gardiens d'école non plus dans les écoles mais dans les services communaux.

Les charges de personnel périscolaires ont fortement augmenté depuis 2013. La réforme des rythmes scolaires a nécessité la création de huit postes de direction d'accueil périscolaire, soit huit ETP contractuels ou titulaires, ainsi que le recrutement d'une vingtaine d'animateurs supplémentaires sous contrat de vacation, en particulier les soirs où les temps d'activité périscolaire (TAP) sont organisés et le mercredi (les charges sociales sont notamment plus élevées pour les vacataires que pour les titulaires). La commune a souligné la difficulté à recruter des animateurs sur des temps non complets, environ 40 % d'un temps plein, peu attractif pour des agents qualifiés.

L'ouverture d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration le mercredi dans chaque école a également modifié le temps de travail des agents de la restauration, des agents d'entretien et des Atsem.

La commune emploie actuellement 40 animateurs titulaires et stagiaires et 139 non titulaires (permanents et non permanents). Leur temps de travail est réparti sur le temps d'accueil périscolaire du matin et du soir, de la restauration scolaire et du mercredi après-midi. La commune a également recours, en cas de besoin, à du personnel vacataire.

Les dépenses de personnel consacrées à la compétence scolaire et périscolaire sont par ailleurs déterminées en partie par le taux d'encadrement.

La commune se conforme, à l'occasion de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, aux taux d'encadrements fixés par le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, codifié à l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles.

Tableau n° 11 : Taux d'encadrement

Accueils du matin avant la classe	2013	2014	2015	2016	
Amplitude horaire	1,0	1,0	1,0	1,0	* de janvier à juin ; de septembre à décembre, taux PEDT
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1/8 mater 1/12 en élém	1/8 mater* 1/12 en élém	1/14 mater 1/18 en élém	1/14 mater 1/18 en élém	
Capacité d'accueil en nbr heures enfants (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	133 480	140 060	216 892	217 752	
Nombre d'heures enfants réalisé	27 615	31 987	30 752	30 758	
Taux d'occupation	20,69 %	22,84 %	14,18 %	14,13 %	
Accueils du soir après la classe	2013	2014	2015	2016	
Amplitude horaire	2,0	2,2	2,5	2,5	* de janvier à juin ; de septembre à décembre, taux PEDT
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1/8 mater 1/12 en élém	1/8 mater* 1/12 en élém	1/14 mater 1/18 en élém	1/14 mater 1/18 en élém	
Capacité d'accueil en nbr heures enfants (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	266 960	308 132	542 230	544 380	
Nombre d'heures enfants réalisé	189 298	185 461	271 346	294 684	
Taux d'occupation	70,91 %	60,19 %	50,04 %	54,13 %	
Accueils périscolaires du mercredi	2013	2014	2015	2016	
Amplitude horaire	0,0	1,0	1,0	1,0	* de janvier à juin ; de septembre à décembre, taux PEDT
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1/8 mater 1/12 en élém	1/8 mater* 1/12 en élém	1/14 mater 1/18 en élém	1/14 mater 1/18 en élém	
Capacité d'accueil en nbr heures enfants (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	0	13 160	44 135	41 778	
Nombre d'heures enfants réalisé	0	2 101	21 486	27 173	
Taux d'occupation	#DIV/0!	15,97 %	48,68 %	65,04 %	

Source : commune

Avant la réforme des rythmes scolaires (année scolaire 2013/2014), elle avait fait le choix, avec 1 animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans et un animateur pour 12 mineurs de 6 ans, d'un taux d'encadrement supérieur à celui prévu par l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles (version en vigueur du 1^{er} septembre 2006 au 5 novembre 2014), à savoir un animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans et un animateur pour 14 mineurs de 6 ans ou plus. Choix justifié par la configuration des locaux et la spécificité de certaines écoles ainsi que par l'absentéisme du personnel vacataire.

En ce qui concerne les activités scolaires, la commune emploie en moyenne une Atsem pour deux classes dans la mesure où elles n'effectuent pas de tâches de ménage. Une Atsem supplémentaire est toutefois affectée dans les écoles qui disposent d'une très petite section de maternelle (trois écoles) et dans les écoles du réseau d'éducation prioritaire (trois écoles).

Les Atsem sont notamment chargées de l'assistance pédagogique en classe et de la surveillance au restaurant scolaire. La commune disposait, fin 2016, de 32 ETP d'Atsem dont 31 titulaires et 1 ETP de remplacement pour une masse salariale de 1 027 122 € en 2016, soit 340 € par élève scolarisé dans une école publique du premier degré.

La commune a précisé qu'elle avait mis en place, afin de pallier les absences d'Atsem pour cause de maladie ou autre, un système de remplacement par des animateurs, sept en 2016, dont cinq titulaires d'un CAP « petite enfance » et un d'un BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs).

Le nombre d'agents d'entretien intervenant dans les écoles est fonction de leur superficie, avec 1 agent pour une surface de 450 à 500 m², et le nombre d'agents de restauration du nombre de couverts : 1 cuisinier pour 200 couverts environ, assisté par 2 agents de service et 1 aide cuisinier sur les sites les plus importants.

L'absentéisme des agents affectés à la compétence scolaire, 5,2 jours par an, est inférieur à la moyenne municipale de 9,18 jours.

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement liées au patrimoine immobilier

Tableau n° 12 : Évolution des dépenses de maintenance et de consommation de fluides

En euros	2013	2014	2015	2016	Évolution
Maintenance des bâtiments	90 177	130 901	109 355	99 901	10,8 %
Nettoyage des locaux	1 083 473	1 164 676	1 084 216	1 094 375	1 %
Fluides	667 540	603 804	629 613	619 713	-7,2 %
Dépenses totales	1 841 190	1 899 381	1 823 184	1 813 989	-1,5%
Nombre de m ²	30 251	30 923	31 932	31 932	5,6 %
Coût au m ²	60,86	61,42	57,09	56,80	-6,7%

Source : commune

Les dépenses d'entretien du patrimoine (maintenance, nettoyage et fluides) se sont élevées en moyenne annuelle, sur la période observée, à 1 844 K€.

Elles ont diminué de 1,5 % alors que le nombre de m² a augmenté de 5,6 % de même que le temps d'occupation des locaux par le périscolaire (garderies, ALSH, TAP, ...) : l'école finit en effet à 16 heures au lieu de 16h30 et huit centres d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ont été créés dans des locaux scolaires existants pour accueillir les enfants le mercredi matin de 7h30 à 8h30 puis de 10h30 à 13h30 ainsi que les après-midi.

Cette baisse est due à celle des fluides de 7,2 %. La commune a précisé que les dépenses de gaz (chauffage) avaient baissé en raison de la mise en place progressive de matériels de chauffage plus performants, de périodes hivernales relativement douces et du passage en 2015 à un tarif plus concurrentiel que le tarif régulé.

Tableau n° 13 : Le coût des fluides hors eau au m² (en €)

2013	19,82
2014	17,45
2015	17,15
2016	16,01

Source : commune

Le coût des fluides hors eau (gaz et électricité) a ainsi diminué de 19,2 % entre 2013 et 2016.

S'agissant des dépenses de nettoyage des locaux, détaillées dans les tableaux ci-après, la commune a indiqué qu'elle procédait à une privatisation progressive du ménage, la dernière opération en date ayant concerné les écoles Jules Verne lors de la livraison des nouveaux locaux. Cette privatisation permet la réduction de la masse salariale et des problèmes de GRH liés au vieillissement des agents, à leurs problèmes de santé ainsi qu'à leur absentéisme.

Le coût moyen par élève, 362 € en 2016, a toutefois augmenté de 1,7 % en raison de l'augmentation de 5,6 % des m² à traiter.

Tableau n° 14 : Coût du personnel d'entretien des écoles en régie

RÉMUNÉRATIONS	2013	2014	2015	2016
Service entretien	1 304 610 €	1 447 570 €	1 322 233 €	1 132 066 €
Nombre d'agents	53	47	39	40
Nombre agents dans les écoles	43	37	30	31
Coût entretien des écoles	1 058 457 €	1 139 576 €	1 017 102 €	877 351 €
Coût par agent	24 615 €	30 799 €	33 903 €	28 302 €

Source : commune

Tableau n° 15 : Coût du nettoyage par entreprises

PRESTATIONS EXTERNES (cpté 6283)	2013	2014	2015	2016
Écoles maternelles	6 677 €	6 700 €	6 885 €	27 225 €
en %	27 %	27 %	10 %	13 %
Écoles élémentaires	18 339 €	18 400 €	18 910 €	21 784 €
en %	73 %	73 %	28 %	10 %
Écoles regroupées			41 318 €	168 014 €
en %			62 %	77 %
TOTAL	25 016 €	25 100 €	67 113 €	217 024 €

Source : commune

Tableau n° 16 : Coût total du nettoyage des locaux scolaires

COÛT TOTAL DU NETTOYAGE	2013	2014	2015	2016
Écoles maternelles	430 060 €	462 530 €	430 253 €	445 371 €
en %	40 %	40 %	40 %	41 %
Écoles élémentaires	653 413 €	702 146 €	653 962 €	649 004 €
en %	60 %	60 %	60 %	59 %
TOTAL	1 083 473 €	1 164 676 €	1 084 216 €	1 094 375 €

Source : commune

Tableau n° 17 : Coût par élève scolarisé

	2013	2014	2015	2016
Coût moyen /Élève en maternelle	326 €	357 €	329 €	355 €
Coût moyen /Élève en élémentaire	379 €	402 €	374 €	367 €
Coût moyen/Élève	356 €	383 €	355 €	362 €

Source : commune

3.2 Les dépenses d'investissement

3.2.1 Les dépenses d'investissement rétrospectives

Comme précédemment indiqué, les dépenses d'investissement dans les bâtiments scolaires ont représenté en 2013 (11 204 K€) et 2014 (11 075 K€) près de la moitié des dépenses totales d'investissement de la commune et 38,7 % en 2015 (13 630 K€). Les dépenses de 2016, 2 013 K€, ne représentent plus que 16,4 % des dépenses totales d'investissement en raison de l'achèvement progressif du programme de rénovation du parc scolaire.

Ces dépenses concernent, en 2013, l'extension du groupe scolaire Pierre Mendès France (+ 700 m²), en 2014 la livraison en septembre de la nouvelle école élémentaire Jules Verne (après démolition de l'ancienne) et, en 2015, la livraison en septembre de la nouvelle école maternelle Jules Verne (travaux en site occupé avec 1 000 m² carrés supplémentaires par rapport aux locaux d'origine).

La commune a précisé qu'elle était en phase d'achèvement d'une ambitieuse politique de remise à niveau des équipements scolaires et périscolaires. Celle-ci s'est traduite par la démolition des bâtiments les plus anciens et la construction d'équipements neufs. Ces nouveaux équipements ont une ancienneté de 2 à 12 ans et ils ne nécessitent donc qu'un entretien modéré. La ville n'a pas non plus à gérer d'équipements scolaires ou périscolaires désaffectés.

Tableau n° 18 : Les locaux des écoles

Écoles	Année de construction, de reconstruction, d'extension ou de réaménagement
Écoles maternelles	
Jean Jaurès	Réhabilitation extension 1982
Jules Verne	Nouvelle école 2015
Les Mouilleboeufs	Construction 2004 à 2006
Pierre Brossolette	Construction 1916 et extension 1988 - Construction d'un préau en 2012 Réhabilitation en cours
Pierre Mendès-France	Construction 1988, extension 2013-2016
Suzanne Buisson	Construction 2003 à 2005
Thomas Masaryk	Réhabilitation restructuration 1992
Écoles élémentaires	
Jean Jaurès	Réhabilitation extension 1982
Jules Verne	Nouvelle école 2014
Les Mouilleboeufs	Construction 2005 à 2006
Pierre Brossolette	Construction en 1916, extension en 1956 - Réhabilitation en cours
Pierre Mendès-France	Construction 1988, extension 2 classes en 1996 et Extension 2013-2016
Léonard de Vinci	Construction en 1950 et réhabilitation 1998-1999
Thomas Masaryk	Réhabilitation restructuration 1992

Source : commune

La politique d'investissement de la commune s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'un contrat de développement pluriannuel signé avec le département, alors qu'auparavant chaque opération faisait l'objet d'une demande de subvention spécifique. La première convention signée pour la période 2013-2015 prévoyait l'agrandissement du groupe scolaire (GS) Pierre Mendès-France et la restructuration-reconstruction du groupe scolaire Jules Verne.

La convention en cours, qui porte sur la période 2016-2018, prévoit la réhabilitation et l'extension du GS Jean Jaurès (le choix l'assistant à maîtrise d'ouvrage est en cours) pour un montant d'environ 4 M€ HT et la réhabilitation du GS Pierre Brossolette pour environ 1,7 M€ HT (les travaux sont en cours, en site occupé, avec fin prévue en novembre 2018).

S'agissant des travaux effectués pendant la période sous revue, le coût des travaux du groupe scolaire Pierre Mendès-France s'est élevé à 1 741 102 € HT, avec 475 000 € de subvention du département (soit un taux de subventionnement de 27,28 %), et celui du groupe scolaire Jules Verne à 26 527 713 € HT, avec 10 M€ de subvention du département et 909 319 € de l'Anru (soit un taux de subventionnement de 40,25 %). Un montant supplémentaire de 1 017 100 € a également été inscrit au budget primitif 2017 pour cette dernière opération. Les investissements réalisés dans le cadre de l'informatisation des écoles pour un montant de près de 120 000 € n'ont pas fait l'objet de participation externe.

Les autres dépenses d'investissement concernent le gros entretien ou l'amélioration des bâtiments scolaires. Ces dépenses sont en diminution en raison de la réhabilitation des écoles : 498 300 € en 2012, 405 900 € en 2013, 371 000 € en 2014, 166 900 € en 2015 et 336 200 € en 2016.

Si la politique d'amélioration des bâtiments scolaires permet également à la commune de diminuer les charges d'entretien courant et liées aux fluides, elle a pour corollaire un endettement élevé compte tenu de ses ressources. La commune a ainsi, sur la période observée, une capacité d'autofinancement (Caf) nette négative et une capacité de désendettement (encours de dette bancaire / Caf), fin 2016, de 39,64 années alors que celle-ci est respectivement de 6,13, 6,14 et 5,83 années pour le département, la région et le niveau national (*Source : fiche AE2F*).

La commune a par ailleurs indiqué qu'elle utilisait le logiciel Attal comme outil de gestion de l'entretien des écoles, à la fois pour l'entretien courant et les travaux importants. Il permet d'éditer des tableaux synthétiques par bâtiment scolaire afin d'en assurer le suivi et l'entretien. Le programme d'entretien est établi par le directeur du centre technique municipal, le technicien des fluides, celui en charge de l'hygiène et de la sécurité ainsi que par le responsable des espaces verts et les arbitrages rendus en fonction des crédits disponibles.

En ce qui concerne le coût de construction d'une salle de classe au m², il est fonction des paramètres suivants :

- école élémentaire ou maternelle avec dortoirs,
- école avec centre de loisirs ou locaux périscolaires,
- présence d'un logement de gardien,
- restauration avec office de réchauffage ou de production,
- école avec locaux RASED,
- école avec locaux annexes : salle polyvalente, vidéo, sports, etc.,
- date de construction, normes applicables, etc..

À titre d'exemple, sur la base d'une superficie de classe de 60 m², le coût d'une classe de l'école élémentaire des Mouilleboeufs (six classes, 1 362 m² pour un montant HT de 1 891 400 €) s'est élevé à 315 233 € HT (1 891 400 € / 6) avec un coût au m² de classe de 5 254 € (315 233 € / 60).

Le coût de l'école maternelle Mouilleboeufs (cinq classes, surface hors œuvre nette –Shon– de 2 154 m² dont 1 832 m² chauffés) s'est quant à lui élevé à 3 431 735 € HT, soit 686 347 € HT par classe (3 431 735 € HT / 5), près du double des classes de primaire du même groupe scolaire.

La comparaison n'est cependant pas pertinente car l'école maternelle dispose de dortoirs pour les petites et moyennes sections, ce qui représente un besoin de 95 m² par classe, avec un coût au m² de 7 225 € (686 347 € HT / 95). Elle comprend par ailleurs une salle polyvalente pour les exercices de motricité notamment, un logement de fonction de 95 m², un restaurant et un office de réchauffage ainsi qu'un parking souterrain alors que le stationnement s'effectue en surface pour l'école primaire. De plus les travaux de l'école élémentaire comprenaient 50 % de réhabilitation.

En ce qui concerne les écoles Jules Verne (30 classes, 11 083 m² pour 20 563 000 € HT), le coût d'une classe s'est élevé à 685 433 € HT avec un coût au m² de classe de 11 424 €. Soit plus du double de l'école élémentaire des Mouilleboeufs, mais comparable à celui de la maternelle.

La commune a précisé que les surfaces retenues pour les différents espaces étaient pour les constructions neuves, dans la mesure du possible, conformes au Guide de programmation fonctionnelle et données techniques du Ministère de l'Éducation nationale, à savoir une surface de 60 m² par classe, entre 60 et 100 m² pour une bibliothèque, 50 m² pour une salle informatique et 1 m² par élève pour une salle de restauration.

Les écoles de la commune ne disposent par ailleurs plus de logement de fonction pour les enseignants mais les gardiens y sont encore logés.

S'agissant de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, le préfet des Hauts-de-Seine, par arrêté du 21 juillet 2015, a accordé au maire de Châtenay-Malabry une prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour une durée de trois ans. Si les constructions récentes respectent les normes d'accessibilité en vigueur, la commune a précisé que les travaux étaient en cours ou prévus pour les bâtiments anciens.

3.2.2 Les dépenses d'investissement prévues

Comme indiqué précédemment, le contrat de développement pluriannuel signé avec le département, qui porte sur la période 2016-2018, prévoit la réhabilitation et l'extension du GS Jean Jaurès pour un montant d'environ 4 M€ HT et la réhabilitation du GS Pierre Brossolette pour environ 1,7 M€ HT.

Par ailleurs le programme d'aménagement de la Zac Parc Centrale, créée par délibération du 2 février 2017 suite au départ de l'école Centrale Paris sur le site de Saclay, prévoit l'installation d'un siège social important, la construction de 2 000 logements, d'un groupe scolaire, d'un gymnase, d'un collège et d'une crèche. Le projet est porté par une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) dont la ville, avec une participation au capital de 600 000 €, est actionnaire à 34 %.

3.3 Les dépenses prises en charge par la caisse des écoles

Comme précédemment indiqué, la caisse des écoles n'a pas d'action directe en matière de compétence scolaire mais finance des projets de classe sur la base d'un montant par enfant, des classes de découverte pour les élèves d'élémentaire, l'organisation du prix littéraire des écoles ainsi que la réussite éducative menée par l'association IDSU (Insertion développement social urbain), chargée de la mise en œuvre de la politique de la ville. La caisse des écoles ne fait toutefois que reverser à l'association la subvention qu'elle reçoit de l'État à cet effet.

Le compte administratif 2016 fait état, en fonctionnement, d'un montant de recettes de 359 133 €, dont 34 318 € de produits des services et du domaine (33 763 € de redevances du service périscolaire et 555 € de cotisations et souscriptions) et 324 818 € de dotations et participation (125 000 € de la commune et 199 815 € « autres » correspondant à la subvention versée par l'État que la CDE reverse à l'IDSU).

Les dépenses s'élèvent à 369 227 €, dont 367 053 € de charges à caractère général (notamment les 199 815 € à l'IDSU, 111 460 € de contrats de prestations et 13 624 € de transports collectifs) et 1 712 € de charges de personnel. Les contrats de prestation concernent l'organisation des classes de découverte et les charges de personnel la rémunération des vacances d'enseignants qui accompagnent les enfants.

Il n'y a par ailleurs pas de dépenses et de recettes d'investissement.

Tableau n° 19 : Les dépenses et recettes de fonctionnement de la CDE

Fonctionnement en euros	2013	2014	2015	2016
Dépenses	499 609	501 189	421 316	369 227
dont contrat de prestation	174 241	199 123	120 642	111 460
dont reversement IDSU	247 500	227 500	225 446	199 815
dont transports	18 958	31 060	15 052	13 624
dont personnel	4 084,66	4 026	3 474	1 712
Recettes	496 709	498 410	448 961	359 133
dont produits des services	59 209	60 033	38 515	34 318
dont subvention commune	190 000	210 000	185 000	125 000
dont subvention État	247 500	227 500	225 446	199 815

Source : équipe de contrôle-comptes administratifs de la CDE

La baisse de la subvention communale s'explique par la réduction progressive du nombre de classes de découverte, notamment supprimées pour les maternelles.

Les dépenses de la CDE liées à son action directe en matière scolaire (169 412 € en 2016) sont donc minimales.

3.4 Les recettes scolaires et périscolaires

3.4.1 L'évolution des recettes scolaires et périscolaires

Tableau n° 20 : L'évolution des recettes scolaires et périscolaires

en euros	2013	2014	2015	2016	évolution
Recettes de fonctionnement scolaires et périscolaires (A)	2 374 559	2 465 375	2 676 798	2 979 035	25,46 %
dont recettes scolaires	64 044	13 2649	18 3041	200 513	213,08 %
dont recettes périscolaires	2 310 515	2 332 726	2 493 757	2 778 522	20,26 %
Recettes réelles de fonctionnement du budget principal (D)	42 087 247	43 461 728	42 921 862	50 048 983	18,92 %
A/D en %	5,64 %	5,67 %	6,24 %	5,95 %	

Source : commune

Les recettes scolaires et périscolaires ont augmenté de 25,5 % (+ 604 476 €), soit, en pourcentage et en euros, davantage que les dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires qui ont connu une hausse de 3,6 % (+ 334 583 €). Elles couvrent, en 2016, 30,9 % de ces dépenses et représentent, en moyenne, 5,9 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune, hors produits de cession, alors que les dépenses en représentent près de 21 %.

3.4.2 La participation des familles aux activités scolaires et périscolaires

Tableau n° 21 : Les recettes de tarification des activités scolaires et périscolaires

en euros	2013	2014	2015	2016	évolution	OBSERVATIONS
Recettes	2 069 561	2 075 825	2 209 273	2 468 518	19,28%	Restauration-Garderies-Études-ALSH
dont recettes périscolaires (hors restauration)	734 397	788 012	887 961	1 013 179	37,96%	Garderies-Études-ALSH

Source : commune

La participation financière des familles représente la principale source de financement des activités scolaires et périscolaires, soit 82,9 % des recettes en 2016. Contrairement à certaines communes, la ville de Châtenay-Malabry a en effet décidé de faire participer les familles aux nouvelles activités périscolaires.

Les recettes périscolaires, qui ont évolué de 38 % depuis 2013, représentent 34 % des recettes de 2016.

La réforme des rythmes scolaires entrant en vigueur à Châtenay-Malabry à la rentrée scolaire de septembre 2014, la commune, par délibération du 3 juillet 2014, a adopté les règlements intérieurs des centres de loisirs, des accueils pré et post scolaires, de la restauration et des temps d'activité périscolaire (TAP). Elle a également actualisé les tarifs des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi matin (hors vacances scolaires), selon les modalités suivantes :

- garderies du matin : tarifs inchangés ;
- garderies du soir : la prise en charge des enfants débute à 16 heures, au lieu de 16h30, et peut aller jusqu'à 18h30 (inchangé). Les 30 minutes supplémentaires font l'objet d'une tarification au prorata des tarifs précédents. À titre d'exemple, pour le quotient A et le quotient L⁶ : avant, pour 2 heures, 0,86 € et 3,89 €, après, pour 2h30, 1,05 € et 4,75 € ;
- étude ou TAP : cette prestation ayant une durée égale à celle des études dans l'organisation précédente (16h00-17h30 au lieu de 16h30-18h00), les tarifs pratiqués pour les études sont maintenus. Les enfants inscrits à la garderie scolaire, à l'étude ou aux TAP bénéficient d'un goûter, ce qui était déjà le cas pour les enfants inscrits aux deux premières activités ;
- centres de loisirs : les tarifs de restauration et des demi-journées ne sont pas modifiés. En revanche, ceux du mercredi matin doivent tenir compte des nouveaux horaires de l'école, et les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie (de 7h30 à 8h30) se verront appliquer le tarif de cette prestation qui existe déjà les autres jours de la semaine. Un forfait est également appliqué pour les parents qui laissent leurs enfants sur site après les cours, créneau qui va de 10h30 à 13h30, avec une grande souplesse pour venir les rechercher, par exemple pour se rendre à des activités associatives, ou au contraire les laisser sur place pour le déjeuner au restaurant scolaire. Le forfait est appliqué en fonction des possibilités offertes.

Aux termes d'une étude sur la tarification des services publics locaux, la commune a ensuite décidé, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'indexer les tarifs de ces prestations sur le quotient de la CAF, en cohérence avec ce qui est pratiqué pour les tarifs de la petite enfance.

Ce nouveau système s'est révélé moins favorable financièrement pour les familles dans la mesure où la commune prenait auparavant en compte pour le calcul du quotient familial une part par enfant alors que la CAF prend en compte une demi part, à l'exception des familles qui ne calculaient pas leur quotient familial et à qui la commune appliquait le tarif le plus élevé.

L'évolution des tarifs a toutefois été modérée, comme le montre, à titre d'exemple, l'évolution des tarifs pour l'accueil du soir (16h00 à 18h30) :

Tableau n° 22 :

Délibération du 3 juillet 2014 (tarifs au 01/09/2014)	Délibération du 30 juin 2016 (tarifs au 01/09/2016)
Quotient A : 1,05 €	Quotient A : 1,07 €
Quotient L : 4,75 €	Quotient L : 4,82 €

Source : commune

⁶ Les quotients vont de A à L avec un tarif « extérieurs ».

L'ordonnateur a précisé que l'évolution de la grille de quotients avait pour objectif de mettre en place une grille mieux acceptée des familles avec une simplification des calculs de quotients et des démarches, les justificatifs n'étant plus nécessaires.

Le règlement intérieur de l'accueil en centres de loisirs, périscolaire, TAP et au restaurant scolaire a également été modifié en instaurant l'obligation d'une pré-inscription à compter du 1^{er} septembre 2015, avec un tarif majoré de 40 % pour les inscriptions hors délai et les présences sans inscription. Avant cette date, seules les prestations d'accueil en centres de loisirs (mercredis et vacances) étaient soumises à réservation.

Ces différentes mesures ont entraîné une augmentation sensible des participations des familles aux prestations périscolaires. Les recettes périscolaires sont ainsi passées, en années pleines, de 887 961 € en 2015 à 1 013 179 € en 2016, soit une augmentation de 14,1 %.

La commune est toutefois confrontée à un problème d'impayés pour un montant de 700 813 € en 2016, constant sur la période observée, dont 492 418 € de titres de plus d'un an. Elle a mis en place en 2016, pour y faire face, un comité « impayés », composé d'élus et de responsables de services en charge des demandes d'inscription aux prestations d'accueil (ALSH, crèches, séjours, ateliers jeunes et école des sports). Les dossiers sont examinés en collaboration avec le comptable. Les familles sont contactées dès le début des impayés (démarche plus efficace selon la commune que l'émission d'un titre pour impayé) ou orientées vers le CCAS en cas de réels problèmes. Les familles ont également la possibilité de suivre leur facturation via une application internet de la commune.

3.4.3 Les autres recettes scolaires et périscolaires

Tableau n° 23 : Les autres recettes scolaires et périscolaires

en euros	2013	2014	2015	2016	évolution
Fonds d'amorçage		75 000	152 667	149 917	
Accueil extra-scolaire (TAP) - CAF		2 929	3 453	9 132	
Accueil de loisirs sans hébergement	229 730	252 006	279 443	299 230	30,25 %
Sous-total caisse d'allocations familiales (CAF)	229 730	254 935	282 896	308 362	34,23 %
Participations de l'État (emplois d'avenir et restauration)	11 224	1 966	1 588	1 642	-85,37 %
Restauration scolaire	1 335 164	1 287 813	1 321 312	1 455 339	9,00 %
Reversement masse salariale et MAD					
Total autres recettes	157 6118	1 619 714	1 758 463	1 915 260	21,52 %
<i>Part des recettes CAF dans les recettes</i>	<i>0,55 %</i>	<i>0,59 %</i>	<i>0,66 %</i>	<i>0,62 %</i>	
<i>Part des recettes CAF dans les recettes périscolaires</i>	<i>9,94 %</i>	<i>10,93 %</i>	<i>11,34 %</i>	<i>11,10 %</i>	

Source : commune

Les autres recettes scolaires et périscolaires augmentent de 21,5 % de 2013 à 2016 en raison de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Elles représentent, en 2016, 64,3 % de la totalité des recettes de fonctionnement scolaires et périscolaires.

Les aides financières publiques sont constituées du fonds de soutien de l'État aux communes (« fonds d'amorçage ») ainsi que des aides de la caisse d'allocations familiales (CAF) : l'aide spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE), la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement et le soutien financier pour l'accessibilité des activités périscolaires aux enfants en situation de handicap.

Le fonds d'amorçage créé par décret n° 2013-75 du 2 août 2013 a instauré pour les communes ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires une participation fixée par arrêté du 2 août 2013 à 50 € par élève, avec une majoration de 40 € pour les seules communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ou la dotation de solidarité rurale (DSR), ainsi que dans les départements d'outre-mer (DOM). La commune n'a toutefois pas bénéficié de cette disposition qui ne concerne, s'agissant de la DSU, que les 250 premières communes éligibles.

Le fonds d'amorçage représente, en 2016, 7,8 % des autres recettes scolaires et périscolaires et 5,4 % des recettes de fonctionnement périscolaires. Les recettes de la CAF en représentent respectivement à 16 % et 11,1 %.

3.5 Le coût moyen par élève d'une scolarité du premier degré

3.5.1 Le coût brut moyen d'un élève scolarisé en maternelle et en élémentaire

Le coût brut moyen intègre les charges scolaires, périscolaires et de restauration collective.

Tableau n° 24 : Évolution du coût brut moyen d'un élève de maternelle et d'élémentaire

En euros – coût bruts	2013	2014	2015	2016	Évolution en %
Coût moyen de fonctionnement scolaire pour un élève de maternelle (A)	907	974	931	964	6,28 %
Coût moyen de fonctionnement périscolaire pour un élève en maternelle (B)	990	1 177	1 255	1 262	27,47 %
Coût moyen de la restauration scolaire en maternelle (C)	1 775	1 740	1 687	1 613	- 9,13 %
Coût moyen de fonctionnement scolaire pour un élève en maternelle (D = A+B+C)	3 672	3 891	3 873	3 839	4,55 %
Coût moyen d'investissement scolaire pour un élève de maternelle (E)	157	186	152	149	- 5,10 %
Coût moyen total scolaire pour un élève en maternelle (F =D+E)	3 829	4 077	4 025	3 988	4,15 %
Coût moyen de fonctionnement scolaire pour un élève en élémentaire (G)	350	349	327	357	2,00 %
Coût moyen de fonctionnement périscolaire pour un élève en élémentaire (H)	979	1 092	1 149	1 204	22,98 %
Coût moyen de la restauration scolaire en élémentaire (I)	1 630	1 564	1 539	1 478	- 9,33 %
Coût moyen de fonctionnement scolaire pour un élève en élémentaire (J=G+H+I)	2 959	3 005	3 015	3 039	2,70 %
Coût moyen d'investissement scolaire pour un élève en élémentaire (K)	169 €	132 €	158 €	73 €	- 56,80 %
Coût moyen total scolaire pour un élève en élémentaire (L =J+K)	3 128 €	3 137 €	3 173 €	3 112 €	- 0,51 %

Source : commune

Le coût moyen de fonctionnement scolaire d'un élève de maternelle, c'est-à-dire pour sa seule présence en classe, s'élève à 964 € en 2016, en augmentation de 6,3 % depuis 2013. Le coût total moyen de fonctionnement, 3 839 € en 2016, a quant à lui évolué de 4,5 % sur la même période en raison notamment de l'augmentation du coût lié au périscolaire (+ 27,5 %). Si le coût lié à la restauration a baissé de 9,1 %, il représente cependant en 2016 un montant de 1 613 € par élève. La commune a indiqué que la diminution du coût de la restauration était liée à celle des charges de personnel ainsi que des denrées alimentaires.

Le coût moyen d'investissement représente en moyenne 161 € par an, en baisse de 5,1 % sur la période observée.

Le coût total brut moyen d'un élève de maternelle s'élève ainsi à 3 988 € en 2016, en augmentation de 4,1 % depuis 2013.

En ce qui concerne les élèves en élémentaire, le coût moyen de fonctionnement scolaire s'élève à 357 € en 2016, en augmentation de 2 % depuis 2013. Il est logiquement très inférieur à celui des élèves de maternelle qui nécessitent la présence d'Atsem. Le coût total moyen de fonctionnement, 3 039 € en 2016, a évolué de 2,7 % sur la même période en raison notamment de l'augmentation du coût lié au périscolaire (+ 23 %). Le coût lié à la restauration a baissé de 9,3 % et représente, en 2016, un montant de 1 478 € par élève, inférieur à celui des élèves de maternelle qui nécessitent la présence d'Atsem.

Le coût moyen d'investissement représente en moyenne 133 € par an, en baisse de 53,8 % sur la période observée.

Le coût total brut moyen d'un élève en élémentaire, 3 112 € en 2016, est quasi-stable depuis 2013 puisqu'il n'a augmenté que de 0,5 %.

3.5.2 Le coût net moyen d'un élève scolarisé en maternelle et en élémentaire

Tableau n° 25 : Évolution du coût net moyen d'un élève de maternelle et d'élémentaire

En euros - coût nets	2013	2014	2015	2016	Évolution
Coût moyen de fonctionnement scolaire pour un élève en maternelle (A)	3 672	3 891	3 873	3 839	4,55 %
Recette moyenne scolaire (B)	21	44	60	66	214,29 %
Recette moyenne périscolaire (C)	1 314	1 292	1 360	1 503	14,38 %
Coût net moyen de fonctionnement pour un élève en maternelle D= A- (B+C)	2 337	2 555	2 453	2 270	-2,87 %
Coût moyen d'investissement scolaire pour un élève de maternelle (E)	208	186	152	149	-28,37 %
Coût net moyen total scolaire pour un élève en maternelle (F =D+E)	2 545	2 741	2 605	2 419	-4,95 %
Coût moyen de fonctionnement scolaire pour un élève en élémentaire (G)	2 959	3 005	3 015	3 039	2,70 %
Recette moyenne scolaire (H)	21	44	60	66	214,29 %
Recette moyenne périscolaire (I)	1 314	1 292€	1 360	1 503	14,38 %
Coût net moyen de fonctionnement scolaire pour un élève en élémentaire J=G- (H+I)	1 624	1 669	1 595	1 470	-9,48 %
Coût moyen d'investissement scolaire pour un élève en élémentaire (K)	225	191€	174	104 €	-53,78 %
Coût net moyen total scolaire pour un élève en élémentaire (L =J+K)	1 849	1 860	1 769	1 574	-14,87 %

Source : commune

Le coût net moyen tient compte des recettes de restauration, réparties de façon égale par élève dans la mesure où la commune n'a pas adopté de tarifs différents pour les maternelles et les élémentaires, ce qui aurait pu être justifié en raison du taux d'encadrement plus élevé pour les maternelles.

Le coût net moyen de fonctionnement d'un élève de maternelle, 2 270 € en 2016, est en baisse de 2,9 % depuis 2013. Celui d'un élève d'élémentaire, 1 470 € en 2016, en baisse de 9,5 %. Ceci s'explique par la hausse des recettes scolaires et périscolaires, très supérieure à celle du coût brut moyen.

4 LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a instauré une réforme des rythmes scolaires pour les élèves du premier degré des écoles publiques. Il prévoit la répartition des 24 heures d'enseignement sur neuf demi-journées, limite la durée quotidienne d'enseignement scolaire à 5 heures et contraint les établissements à organiser la pause méridienne des élèves sur une durée minimale de 90 minutes.

Le conseil municipal, par délibération du 28 mars 2013, avait demandé le report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 afin de pouvoir organiser une réelle concertation. La réforme a ainsi été mise en œuvre, suite à délibération du 3 juillet 2014, à la rentrée scolaire 2014, sur la base d'un projet éducatif territorial (PEDT) communal, excepté pour les écoles maternelle et élémentaire Jules Verne, pour lesquelles une dérogation a été accordée en raison de lourds travaux de réhabilitation pendant cette période (programme de démolition et reconstruction avec livraison de l'école élémentaire en septembre 2014 et de la maternelle en septembre 2015, classes pendant les travaux dans des préfabriqués et ASLH déplacés sur d'autres sites).

4.1 La situation avant la réforme des rythmes scolaires

Depuis de nombreuses années, c'est-à-dire bien avant la réforme des rythmes scolaires, la commune de Châtenay-Malabry met à disposition des écoles des agents diplômés pour assurer des activités sportives (éducateurs spécialisés) et culturelles (professeurs d'enseignement artistique) pendant le temps scolaire. Ceci représente, en 2017, 171 heures par semaine pour le sport (6 160 heures par an) et 64 heures par semaine pour la culture (2 304 heures par an) pour un coût salarial total de 232 545 € (133 673 € pour le sport et 98 872 € pour la culture).

Lors des concertations avec les enseignants et les parents d'élèves pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'option suivante a été proposée : transférer ces activités après le temps scolaire, puisque la réforme avait pour objectif de réduire le temps scolaire journalier afin de permettre des activités sportives et culturelles hors temps scolaire ou garder le dispositif en place pendant le temps scolaire, sans dédoubler ces activités après l'école afin de ne pas augmenter les coûts pour la commune.

La commune a indiqué que le choix s'était porté unanimement sur la deuxième solution car les activités proposées donnaient satisfaction et étaient gratuites pour tous les enfants, ce qui n'aurait plus été le cas si elles avaient eu lieu hors temps scolaire.

Les activités proposées lors des temps d'activité périscolaire (TAP) ont en conséquence été allégées, ce qui a notamment évité de mobiliser les gymnases, ne permettant pas d'accueillir tous les enfants, ainsi que les déplacements induits de matériels sportifs.

4.2 Les arbitrages effectués sur les calendriers scolaires

Les choix suivants, validés par un vote des parents et des enseignants, ont été faits :

- pas d'allongement de la pause méridienne en raison du refus des enseignants ;
- pas de libération des vendredis après-midi pour les TAP, solution privilégiée par les enseignants mais qui aurait posé trop de problèmes de logistique ;
- mise en œuvre d'un dispositif qui ne perturberait pas outre mesure les activités associatives ou autres en place les mercredis matin. En effet, cette matinée concentre nombre d'activités pratiquées par les enfants au sein du conservatoire de musique et de danse et des associations sportives et culturelles. Supprimer tous les créneaux du mercredi matin n'aurait pas permis de les redéployer sur d'autres plages horaires.

Il a donc été décidé de terminer les cours à 16 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de limiter la classe du mercredi de 8h30 à 10h30, avec garderie de 7h30 à 8h30, comme les autres jours, et accueil périscolaire de 10h30 à 18h30.

En raison de la fin de l'école à 16 heures, le service d'accueil du soir a été prolongé d'une demi-heure tous les jours, de 16h00 à 16h30, afin de répartir les enfants sur les différentes activités et de leur permettre de goûter.

Les enfants se répartissent ainsi entre les garderies (souples car les parents les récupèrent quand ils veulent), les études et les TAP. Certains enfants vont, après l'étude ou les TAP, attendre leurs parents à la garderie car elle ferme plus tard (d'où des dispositifs tarifaires complexes).

La répartition entre ces différentes activités varie fortement en fonction des caractéristiques socio-économiques du secteur scolaire. Les enfants des écoles situées en REP vont moins aux activités payantes post-classes.

Tableau n° 26 : Le planning des rythmes scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
7h30 – 8h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8h30 - 11h30	École	École	École - 8h30 - 10h30	École	École
11h30 – 13h30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h30-16h00	École	École		École	École
16h00 – 18h30	Goûter Étude surveillée Ou accueil périscolaire 16h30-17h30 Accueil périscolaire 17h30-18h30	Goûter Étude surveillée Ou TAP Ou accueil périscolaire 16h30-17h30 Accueil périscolaire 17h30-18h30	10h30 – 18h30 Accueil périscolaire dans l'école avec pause méridienne de 11h30 à 13h30	Goûter Étude surveillée Ou TAP Ou accueil périscolaire 16h30-17h30 Accueil périscolaire 17h30-18h30	Goûter Étude surveillée Ou accueil périscolaire 16h30-17h30 Accueil périscolaire 17h30-18h30

Source : commune

L'organisation est identique pour les écoles maternelle et élémentaire.

La commune a toutefois précisé que près de la moitié des enfants de maternelle ne se rendaient pas à l'école le mercredi matin.

4.3 L'organisation des TAP et leur bilan

Les temps d'activité périscolaire (TAP) sont organisés les mardis et jeudi de 16h30 à 17h30, après un temps de goûter de 16h00 à 16h30, dans chaque école maternelle et élémentaire, à partir de la moyenne section, les parents et enseignants des élèves de petite section ayant demandé à la fin de la première année de mise en place des TAP leur suppression en raison de leur intérêt pédagogique limité et de la fatigue des enfants.

Les thèmes sont définis par périodes entre chacune des vacances scolaires. Les activités sont menées par les animateurs des accueils périscolaires, suivant un projet pédagogique établi pour chaque activité. Afin de diversifier les activités et de ne pas lasser les enfants, chaque activité se déroule sur un cycle de six semaines (soit entre deux périodes de vacances scolaires) avec une rotation des activités entre les écoles afin que tous les enfants puissent bénéficier des activités proposées au cours de l'année scolaire.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants aux TAP les mardis et/ou jeudis, à l'accueil périscolaire ou encore à l'étude surveillée en élémentaire. Les enfants inscrits aux TAP peuvent, à l'issue de l'activité, rejoindre l'accueil périscolaire jusqu'à 18h30.

Les TAP font l'objet, comme toutes les autres prestations périscolaires, d'une tarification selon le quotient familial.

La mise en place des TAP n'a toutefois pas eu de conséquences importantes sur le nombre d'enfants accueillis après la classe.

Les constats suivants peuvent être faits :

- Le nombre moyen d'inscrits est plus élevé en maternelle qu'en élémentaire, ce qui est logique car, en élémentaire, les parents inscrivent en priorité leurs enfants à l'étude plutôt qu'à la garderie ou au TAP, et les plus grands peuvent rentrer seuls à la maison. Il y a ainsi, en moyenne, 11,25 % d'inscrits en maternelle contre 3,56 % en élémentaire.

- Comme le montre le tableau ci-après, le pourcentage d'enfants inscrits dans les écoles de la Cité-Jardin (en réseau d'éducation prioritaire) est dérisoire (année scolaire 2016-2017). Les enfants des écoles situées en REP vont donc moins aux activités payantes post-classes.

Tableau n° 27 : Pourcentage d'enfants inscrits au TAP dans les écoles de la cité-Jardin

École	Maternelle	Élémentaire
Suzanne Buisson	3 %	
Thomas Masaryk	3,3 %	1,13 %
Léonard de Vinci		1,46 %

Source : commune

Le nombre d'enfants inscrits dans les différentes écoles est ainsi le suivant (année scolaire 2016-2017) :

Tableau n° 28 : Les effectifs moyens d'enfants inscrits au TAP en maternelle

Écoles	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves inscrits au TAP	Pourcentage
Écoles en Cité-Jardin			
Thomas Masaryk	211	7	3,3
Suzanne Buisson	133	4	3
Autres écoles			
Jules Verne	282	28	9,93
Pierre Brossolette (centre-ville)	188	32	17,55
Les Mouilleboeufs	122	24	19,67
Pierre Mendès-France	177	23	12,99
Jean-Jaurès	140	22	15,71
Total	1 253	140	11,25

Source : commune

Tableau n° 29 : Les effectifs moyens d'enfants inscrits au TAP en élémentaire

Écoles	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves inscrits au TAP	Pourcentage
Écoles en Cité-Jardin			
Thomas Masaryk	265	3	1,13
Léonard de Vinci	206	3	1,46
Autres écoles			
Jules Verne	353	11	3,12
Pierre Brossolette (centre-ville)	334	18	5,39
Les Mouilleboeufs	179	8	4,47
Pierre Mendès-France	232	16	6,90
Jean-Jaurès	199	5	2,51
Total	1 768	64	3,56

Source : commune

Le nombre total d'enfants inscrits en maternelle et élémentaire est donc de 204, soit 6,75 % des effectifs scolaires.

Le nombre peu élevé d'élèves inscrits au TAP, particulièrement dans les écoles en Cité-Jardin, pose plusieurs questions. En effet l'un des objectifs de la réforme des rythmes scolaires est de permettre aux élèves d'accéder à des activités sportives, culturelles et artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle. Les élèves des milieux sociaux défavorisés sont ainsi censés tirer profit de ces activités auxquelles ils n'ont pas forcément accès de par leur milieu familial, ce qui participe à la réduction des inégalités sociales.

Or cet objectif ne semble pas atteint particulièrement pour les élèves des quartiers en difficulté. Ce constat est toutefois à relativiser dans la mesure où les élèves de Châtenay-Malabry bénéficient déjà d'activités culturelles, artistiques et sportives pendant le temps scolaire, totalement gratuites.

La qualité des TAP proposés ne semble pas en cause car la commune a indiqué qu'elle effectuait chaque année un bilan des activités proposées, avec un retour des parents et des enfants, et qu'elle procédait aux adaptations nécessaires, comme par exemple leur suppression en première année de maternelle. Si la première année de mise en place des TAP a été expérimentale, la deuxième année a permis la mise en œuvre de véritables projets pédagogiques.

Par ailleurs les tableaux ci-après font état du nombre d'enfants de maternelle et d'élémentaire inscrits en TAP et en garderie de 16h00 à 17h30.

Tableau n° 30 : Élèves de maternelle inscrits en TAP et en garderie de 16h00 à 17h30

	TAP	Garderie	Total	Nombre d'élèves	Pourcentage des inscrits
Total	140	334	474	1 253	37,83
Écoles sur Cité-Jardin					
Thomas Masaryk	7	32	39	211	18,48
Suzanne Buisson	4	17	21	133	15,79
Autres écoles					
Jules Verne	28	80	108	282	38,3
Pierre Brossolette	32	62	94	188	50
Pierre Mendès-France	23	51	74	177	41,81
Les Mouilleboeufs	24	42	66	122	54,10
Jean-Jaurès	22	32	72	140	51,43

Source : commune

Tableau n° 31 : Élèves d'élémentaire inscrits en TAP et en garderie de 16h à 17h30

	TAP	Garderie	Total	Nombre d'élèves	Pourcentage d'élèves inscrits
Total	64	256	320	1 768	18,10
Écoles sur Cité-Jardin					
Thomas Masaryk	3	25	28	265	10,57
Léonard de Vinci	3	17	20	206	9,71
Autres écoles					
Jules Verne	11	52	63	353	17,85
Pierre Brossolette	18	44	66	334	18,56
Pierre Mendès-France	16	46	62	232	26,72
Les Mouilleboeufs	8	40	48	179	26,82
Jean-Jaurès	5	32	37	199	18,59

Source : commune

S'il est normal qu'il y ait proportionnellement moins d'enfants d'élémentaire inscrits en TAP qu'en maternelle car ils vont prioritairement en étude surveillée afin de faire leurs devoirs, il peut être constaté qu'il y a davantage d'enfants inscrits en garderie, qui se prolonge jusqu'à 18h30, qu'en TAP. Cela pourrait s'expliquer entre autres par le fait qu'il revient plus cher d'inscrire les enfants aux deux activités.

L'ordonnateur a précisé que les écarts sociologiques pouvaient entraîner des taux d'inscription aux services payants différenciés et qu'il avait, pour cette raison, maintenu les intervenants sportifs et culturels pendant le temps scolaire.

Il apparaît toutefois peu satisfaisant pour la commune d'avoir organisé la réforme des rythmes scolaires, qui a mobilisé beaucoup d'énergie de la part des différents services concernés, pour des résultats aussi peu probants.

L'ordonnateur a indiqué, dans sa réponse aux observations provisoires, que, suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le conseil municipal avait approuvé le 8 février 2018 le retour à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à compter de septembre 2018, l'ensemble des acteurs éducatifs y étant favorable.

La chambre relève cependant que les principaux intéressés, à savoir les enfants, ne semblent pas avoir été consultés et qu'aucun bilan de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ne semble également avoir été effectué sur le territoire de la commune.

L'ordonnateur a fait valoir que la réforme ne s'était pas traduite pour les enfants par des journées en dehors de la maison moins longues car, les journées de travail des parents n'ayant pas changées, ils sont venus chercher leurs enfants à la même heure. En augmentant le temps scolaire et celui des activités périscolaires le mercredi matin, la réforme a donc contribué à accroître la fatigue des enfants. L'ordonnateur précise qu'il considère en conséquence qu'il ne faut pas s'obstiner à poursuivre une réforme se traduisant par des coûts importants, un nombre d'enfants inscrits aux activités très faible, une plus grande fatigue des enfants, un fort absentéisme en maternelle, des associations ou des services sportifs et culturels ne pouvant plus organiser de créneaux pour les enfants le mercredi matin et un impact pédagogique incertain. Il précise que, malgré ces difficultés, la ville s'est attachée à proposer des activités de qualité, diversifiées et appuyées sur des projets pédagogiques portés par du personnel formé spécialement pour les TAP et que les enfants, ainsi que les parents et les animateurs, étaient régulièrement consultés afin d'adapter l'offre ou le rythme des activités. Quant à l'évaluation des effets sur les résultats scolaires des enfants, il considère qu'elle relève de l'éducation nationale.

Les services de la commune commencent ainsi à préparer le retour aux quatre jours d'école, qui pose divers problèmes, comme la réaffectation des huit directeurs d'ALSH créés. Les associations culturelles et sportives ou le conservatoire de musique devront également adapter leurs activités au temps de loisir du mercredi libéré.

La réforme des rythmes scolaires n'aura toutefois pas été entièrement inutile car le matériel pédagogique et les acquis des animateurs pourront être utilisés lors des garderies ou en centres de loisirs. Le ministre de l'Éducation nationale a par ailleurs évoqué, lors du congrès des maires de novembre 2017, de possibles soutiens autour du futur « plan Mercredi », qui doit « permettre à chaque commune, quand elle le désire, de renforcer l'offre périscolaire ». Le débat ne doit plus être, selon le ministre, « entre 4 ou 4,5 jours » mais « sur la qualité du temps périscolaire »⁷.

4.4 Les conséquences de la réforme sur la gestion des locaux et les ressources humaines

La réforme des rythmes scolaire a amené la commune à modifier l'organisation de ses locaux et à mobiliser de nouveaux personnels.

En ce concerne l'accueil du mercredi, la réforme a nécessité l'ouverture de huit centres d'accueil périscolaire dans les huit écoles qui ne disposaient pas d'un centre de loisirs, trois écoles maternelles et cinq écoles élémentaires.

La commune dispose ainsi au total de 14 accueils de loisir sans hébergement (ASLH) qui représentent une force de travail de 42 ETP et 147 vacataires, chaque ASLH étant composé de 1 directeur, de 2 animateurs titulaires ainsi que de vacataires.

Des locaux supplémentaires ont été utilisés lorsque la configuration de l'école le permettait (classe non utilisée par exemple) mais c'est principalement la mutualisation de certains espaces (bibliothèques, réfectoires, salles de classe, salles informatiques, ateliers d'arts plastiques, etc.) qui a permis la mise en place des ALSH sur la durée des temps périscolaires les soirs où les TAP sont organisés ainsi que le mercredi.

⁷ Source : Maire info.

Chaque accueil mis en place a fait l'objet d'un agrément de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) après visite sur place.

Cette nouvelle organisation a entraîné :

- la création de huit postes de direction d'accueil périscolaire (ALSH), soit huit ETP contractuels ou titulaires ainsi que d'une vingtaine de postes d'animateurs supplémentaires, sous contrat de vacance, répartis dans chaque école, à la fois pour le mercredi et les TAP le soir après l'école. La commune a souligné la difficulté de recruter ces animateurs sur des temps non complets, environ 40 % d'un temps plein, peu attractifs pour des agents qualifiés ;
- la rédaction de projets pédagogiques pour les TAP, afin de les différencier de la garderie, la formation des animateurs aux activités proposées et l'achat de mallettes pédagogiques ;
- la mise en place de nouveaux règlements intérieurs des accueils périscolaires et d'une nouvelle tarification des activités ;
- la nécessité d'ouvrir un service de restauration le mercredi midi dans chaque école, avec modification du temps de travail des agents de la restauration et d'entretien ;
- la modification de l'emploi du temps des animateurs périscolaires pour intégrer la demi-heure supplémentaire quotidienne d'accueil du soir et la réorganisation du mercredi matin ;
- la modification de l'emploi du temps des Atsem pour intégrer le mercredi matin dans leur temps de travail et leur permettre d'accompagner les enfants pendant la pause méridienne.

En ce concerne les autres temps périscolaires, la mise en place des TAP les mardis et jeudis a nécessité le recrutement d'animateurs supplémentaires ainsi que la réorganisation des locaux de manière à pouvoir organiser séparément les TAP et les accueils.

La commune disposait toutefois des locaux nécessaires pour mettre en place la réforme dans des conditions matérielles satisfaisantes.

4.5 Les conséquences financières de la réforme des rythmes scolaires

Une étude de l'Association des maires des grandes villes (AMGVF), réalisée en 2014 sur la base d'un échantillon de 21 communes, estimait que les dépenses supplémentaires issues de la réforme des rythmes scolaires s'élevaient en moyenne à 2 M€ par an et par commune.

La commune de Châtenay-Malabry ne dispose pas d'une comptabilité analytique qui lui permet de déterminer avec précision les conséquences financières de la réforme des rythmes scolaires. Une approche a toutefois été réalisée en mesurant les dépenses et les recettes supplémentaires enregistrées en 2016 par rapport à 2013.

Tableau n° 32 : Coût de la réforme des rythmes scolaires

Dépenses supplémentaires liées à la réforme (A)	349 491 €
Nombre d'élèves	3 021
Coût brut par élève	115,69 €
Recettes supplémentaires liées à la réforme (B)	149 777 €
<i>dont fonds d'amorçage</i>	125 861 €
<i>dont CAF (TAP)</i>	11 196 €
<i>dont participation des familles (TAP)</i>	12 720 €
Coût net de la réforme hors participation des familles	212 434 €
Coût net par élève	70,32 €
Coût net de la réforme (A-B)	199 714 €
Coût net global par élève	66,11 €

A et B : Les dépenses et recettes supplémentaires sont la différence entre celles de 2016 et celles de 2013.

Source : commune

Les dépenses supplémentaires ainsi calculées, soit près de 349 500 € sur la période 2013-2016, apparaissent modérées, constat qui s'explique par le fait que la commune organisait déjà pendant le temps scolaire des activités sportives, artistiques et culturelles que les parents d'élèves et les enseignants ont souhaité maintenir pendant le temps scolaire car elles bénéficient gratuitement à tous les élèves, ce qui a permis d'alléger le dispositif des TAP.

Si le taux d'occupation des locaux scolaires a augmenté, avec des incidences sur la gestion technique des bâtiments comme l'obligation de chauffer le mercredi, les dépenses de fluides ont diminué en raison notamment de la baisse des tarifs.

Les recettes supplémentaires (dont 84 % du fonds d'amorçage, 7,5 % de la CAF et 8,5 % de la participation des familles) ne couvrent toutefois que 42,8 % des dépenses.

Le coût brut par élève, pour les années examinées, s'élève ainsi à 115,69 € et le coût net à 66,11 €, avec un reste à charge pour la commune de 57,1 %, alors que, selon l'enquête 2016 sur la réforme des rythmes scolaires de l'Aide spécifique aux rythmes éducatifs (AMF), le coût brut moyen annuel s'élève, pour les communes de plus de 30 000 habitants, à 248 € et le coût net moyen annuel à 160 €, avec un reste à charge pour la commune de 65 %.

5 LES RELATIONS AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

5.1 La carte scolaire

La carte scolaire regroupe 2 procédures de gestion distinctes : l'allocation par la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) des emplois correspondant aux besoins d'encadrement et d'enseignement des écoles et la définition, par la commune, du secteur territorial desservi par un établissement scolaire. En l'espèce, le territoire de la commune de Châtenay-Malabry fait partie, avec la commune du Plessis-Robinson, de la circonscription n° 26 du département des Hauts-de-Seine, qui en comprend 30. Le territoire de la commune est dissocié en 7 secteurs scolaires correspondant chacun à l'une des 7 écoles maternelles et élémentaires communales.

5.2 L'ouverture et la fermeture de classes

La commune effectue des analyses prospectives des effectifs scolaires de un à trois ans avant l'année scolaire concernée en fonction des informations, sur chaque secteur scolaire, relatives, d'une part, au nombre de naissances (pour les entrées en classe de petite section de maternelle) auquel est appliqué un taux de passage déterminé par les statistiques des années précédentes et, d'autre part, aux livraisons prévisionnelles des nouveaux programmes immobiliers. Si la commune essaie d'obtenir auprès des promoteurs des renseignements sur la typologie des logements, la composition de la famille et l'âge des enfants, ces prévisions sont aléatoires dans la mesure où une partie de ces logements est achetée pour être mise en location.

Les prévisions établies sont transmises à l'inspection de l'éducation nationale lors de l'établissement des prévisions d'effectifs pour l'année n+1 car elles lui permettent d'ajuster le nombre de classes nécessaires, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau n° 33 : Les ouvertures et fermetures de classes

Année scolaire	Ouverture ou fermeture de classes
2013/2014	1 ouverture en maternelle
2014/2015	1 ouverture en élémentaire 1 fermeture en maternelle
2015/2016	1 ouverture en élémentaire 1 fermeture en maternelle 1 fermeture en élémentaire
2016/2017	1 ouverture en maternelle 1 fermeture en maternelle 2 fermetures en élémentaire

Source : commune

Sur la période observée, ce sont donc quatre classes qui ont été ouvertes et six fermées, soit une diminution de deux classes.

S'agissant des investissements futurs, le programme d'aménagement de la Zac Parc Centrale prévoit, outre l'installation d'un siège social important, la construction de 2 000 logements, d'un groupe scolaire, d'un gymnase, d'un collège et d'un crèche.

5.3 Les dérogations à la carte scolaire

La commune accuse une légère perte de population scolaire en faveur d'autres collectivités. Par exemple, en 2016, elle accueille 31 enfants d'autres communes alors que 42 de ses enfants sont scolarisés dans une autre commune. De 2013 à 2016, ce sont au total 66 enfants (12 en maternelle et 54 en élémentaire) que la commune a accueillis alors que 158 enfants (41 en maternelle et 117 en élémentaire) ont été scolarisés dans une autre commune. Parmi les enfants accueillis figurent toutefois les enfants relevant des UP2A et ULIS venant de communes ne disposant pas de ce type de classe.

Tableau n° 34 : Écoles publiques : élèves entrant et sortant

Année	Enfants scolarisés en dehors de la commune	Enfants d'autres communes accueillis
2013/2014	42	31
2014/2015	19	13
2015/2016	50	12
2016/2017	47	10
Total	158	66

Source : commune

Les taux de dérogations accordées figurent ci-après. Les dérogations fondées sur des motifs liés au mode de garde de l'enfant et à la présence de fratrie ont été intégrées dans « raisons familiales », celles fondées sur des motifs professionnels (travail des parents, enseignants) dans « raisons professionnelles » et toutes les autres comptabilisées dans le total.

Tableau n° 35 : Taux de dérogations internes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	97	112	90	81
dont raisons professionnelles	15	10	14	12
dont raisons familiales	67	60	54	47
dont raisons médicales	2	0	3	4
Nombre de dérogations accordées	72	58	43	54
dont raisons professionnelles	11	2	2	5
dont raisons familiales	50	41	26	40
dont raisons médicales	2	0	2	2
Taux de dérogations	0,74	0,52	0,48	0,67

Source : commune

Tableau n° 36 : Taux de dérogations externes sortantes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	30	28	31	22
dont raisons professionnelles	8	7	8	4
dont raisons familiales	17	13	7	16
dont raisons médicales	1	0	0	0
Nombre de dérogations accordées	15	24	18	18
dont raisons professionnelles	2	6	6	4
dont raisons familiales	9	12	7	11
dont raisons médicales	1	0	0	0
Taux de dérogations	0,50	0,86	0,58	0,82

Source : commune

Tableau n° 37 : Taux de dérogation externes entrantes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	4	8	6	10
dont raisons professionnelles	1	1	2	7
dont raisons familiales	2	4	3	1
dont raisons médicales	0	0	0	2
Nombre de dérogations accordées	3	8	6	10
dont raisons professionnelles	1	1	2	7
dont raisons familiales	2	4	4	1
dont raisons médicales	0	0	0	2
Taux de dérogations	0,75	1,00	1,00	1,00

Source : commune

Sur la période observée, 60 % des demandes de dérogation interne sont accordées ainsi que 70 % des dérogations externes sortantes et 90 % des dérogations externes entrantes (100 % pour les trois dernières années).

S'agissant des demandes de dérogation interne, la commune a indiqué qu'elle refusait celles vers un secteur résidentiel afin de préserver la mixité sociale.

D'une manière générale, la majorité des dérogations demandées et accordées sont liées à des raisons familiales. Le nombre de demandes a par ailleurs tendance à diminuer à l'exception des dérogations externes entrantes, dont le nombre est toutefois limité (10 en 2016).

Par ailleurs, s'agissant des dérogations obligatoires et facultatives, la commune respecte les règles fixées par le code de l'éducation.

En effet, aux termes des article L. 212-8 et R. 212-21 du code précité, « la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- 1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- 2° État de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- 3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
 - a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus,
 - b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
 - c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8⁸ ».

La commune a précisé qu'elle distinguait bien les dérogations obligatoires et facultatives, les motifs invoqués par les parents étant pris en compte lors des commissions de dérogations. Les dérogations obligatoires sont accordées d'office et les dérogations facultatives sont soumises à l'avis des commissions de dérogations, composées de l'adjoint au maire délégué aux affaires scolaires, l'inspecteur de l'éducation nationale, quatre directeurs représentant l'ensemble des écoles, quatre représentants des parents d'élèves ainsi que de la directrice du service des affaires scolaires de la ville. La première commission se réunit au mois d'avril pour examiner l'ensemble des dossiers et la deuxième au mois de juin pour examiner les recours et les nouvelles demandes déposées, comme celles des familles ayant déménagé, et les cas particuliers.

La commune a également indiqué qu'elle pouvait accorder ponctuellement des dérogations fondées sur des motifs ne donnant pas lieu à participation financière, par exemple pour une école à proximité du lieu de travail des parents.

La commune de Châtenay-Malabry ne participe ainsi financièrement à la scolarisation d'enfants de son territoire inscrit dans une autre commune que s'ils l'ont été pour les motifs prévus par le code de l'éducation.

5.4 La participation financière de la commune pour les élèves scolarisés dans une autre commune

Les conditions d'accueil des élèves domiciliés sur le territoire d'une autre commune sont définies à l'article L. 212-8 du code de l'éducation. Aux termes du premier alinéa de celui-ci, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». Les modalités de calcul intègrent notamment les ressources de la commune, le nombre d'élèves et le coût moyen par élève.

⁸ « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

Tableau n° 38 : La participation financière de la commune de résidence pour les élèves accueillis en maternelle

Châtenay-Malabry		2013	2014	2015	2016
Flux entrant	Nombre d'élèves accueillis	7	2	1	2
	Participation financière (en €)	4 687,50 €	876,25 €	950,00 €	1 712,25 €
	Participation /élève	669,64 €	438,13 €	950,00 €	856,13 €
Flux sortant	Nombre d'élèves accueillis	10	10	11	10
	Participation financière (en €)	7 165,25 €	9 308,50 €	9 017,00 €	7 345,41 €
	Participation /élève	716,53 €	930,85 €	819,73 €	734,54 €

Source : commune

Tableau n° 39 : La participation de la commune de résidence pour les élèves accueillis en élémentaire

Châtenay-Malabry		2013	2014	2015	2016
Flux entrant	Nombre d'élèves accueillis	24	11	11	8
	Participation financière (en €)	15 625,75 €	6 173,75 €	5 525,50 €	4 992,50 €
	Participation /élève	651,07 €	561,25 €	502,32 €	624,06 €
Flux sortant	Nombre d'élèves accueillis	32	9	39	37
	Participation financière (en €)	22 638,25 €	6 217,50 €	28 625,00 €	27 304,75 €
	Participation /élève	707,45 €	690,83 €	733,97 €	737,97 €

Source : commune

Au cas particulier, la participation financière demandée par la commune de Châtenay-Malabry pour les élèves de maternelle varie sur la période examinée, en moyenne, de 669,64 € à 856,13 € et, pour les élèves d'élémentaire, de 502,32 € à 651,07 €. La participation financière qu'elle verse pour les élèves de maternelle varie quant à elle de 716,53 € à 930,85 € et pour les élèves de d'élémentaire de 690,83 € à 737,97 €.

Tableau n° 40 : Détail des participations payées par la commune

	2013		2014		2015		2016	
	Participation	Nb élèves	Participation	Nb élèves	Participation	Nb élèves	Participation	Nb élèves
Antony	228,00 €	2	114,00 €	1	114,00 €	1		
Arcueil								
Bagneux								
Ballainvilliers								
Bievres			8 341,00 €	9	3 684,00 €	4	3 268,00 €	4
Bourg-la-Reine					762,25 €	1		
Cachan (1 enf * 3 années)							1 380,00 €	3
Châtillon								
Clamart								
Fontenay-aux-Roses			5 335,75 €	7	3 811,25 €	5	5 335,75 €	7
Ignny								
L'Haÿ-les-Roses							274,41 €	1
Malakoff								
Massy	305,00 €	1						
Meudon	3 049,00 €	4						
Palaiseau								
Plessis	9 147,00 €	12					15 245,00 €	20
Sceaux	16 007,25 €	21			28 203,25 €	37	9 147,00 €	12
Sèvres	762,25 €	1	762,25 €	1	762,25 €	1		
Vélizy		1	973,00 €	1				
Verrières	305,00 €				305,00 €	1		
TOTAL	29 803,50 €	42	15 526,00 €	19	37 642,00 €	50	34 650,16 €	47

En orange : CLIS (classes pour l'inclusion scolaire) – CLIN (classes d'intégration pour non francophones).

Source : commune

Tableau n° 41 : Détail des participations perçues par la commune

	2013		2014		2015		2016	
	Participation	Nb élèves	Participation	Nb élèves	Participation	Nb élèves	Participation	Nb élèves
Antony	342,00 €	3	342,00 €	3	342,00 €	3	114,00 €	1
Arcueil	1 524,50 €	2						
Bagneux			762,25 €	1	762,25 €	1	762,25 €	1
Ballainvilliers	762,25 €	1						
Bievres								
Bourg-la-Reine								
Cachan								
Châtillon	762,25 €	1	762,25 €	1	762,25 €	1	762,25 €	1
Clamart	1 524,50 €	2	1 524,50 €	2				
Fontenay-aux-Roses			1 524,50 €	2	1 524,50 €	2	2 286,75 €	3
Igny					950,00 €	1	950,00 €	1
L'Haÿ-les-Roses								
Malakoff	1 524,50 €	2	762,25 €	1	762,25 €	1		
Massy	915,00 €	3	610,00 €	2	610,00 €	2	305,00 €	1
Meudon							762,25 €	1
Palaiseau	762,25 €	1	762,25 €	1	762,25 €	1	762,25 €	1
Plessis	9 909,25 €	13						
Sceaux	2 286,75 €	3						
Sèvres								
Vélizy								
Verrières								
Total	20 313,25 €	31	7 050,00 €	13	6 475,50 €	12	6 704,75 €	10

En orange : CLIS – CLIN.

Source : commune

Les frais de scolarité par enfant ne sont donc pas identiques selon les communes.

Tableau n° 42 : Participation payée et perçue par enfant en 2016

Commune	Participation payée par enfant, (en €)	Participation perçue par enfant, (en €)
Antony	114	114
Arcueil		762,25
Bagneux		762,25
Ballainvilliers		762,25
Bievres	817	
Bourg la Reine	762,25	
Cachan	460	
Chatillon		762,25
Clamart		762,25
Fontenay aux Roses	762,25	762,25
Igny		950
L'hay les Roses	274,41	
Malakoff	762,25	
Massy	305	305
Meudon	762,25	762,25
Palaiseau		762,25
Plessis	762,25	762,25
Sceaux	762,25	762,25
Sèvres	762,25	
Vélizy	973	
Verrières	305	

Source : équipe de contrôle

La commune a précisé qu'un accord avait été passé au sein de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine pour fixer la participation des communes à 762 €, à l'exception toutefois de la commune d'Antony avec un accord de réciprocité pour un montant par élève de 114 €.

Un accord de réciprocité a également été passé avec les communes des autres départements (Yvelines, Essonne ou Val- de- Marne). Les écarts de contributions tiennent au fait que toutes les communes ne demandent pas le même montant.

5.5 L'accueil des enfants de moins de trois ans

La commune dispose d'une classe relevant du dispositif d'accueil des enfants de moins de trois ans dans chacune des trois écoles maternelles du réseau d'éducation prioritaire.

L'accueil des enfants de moins de trois ans n'est en effet possible que dans ce type d'école. De plus, tous les enfants de moins de trois ans relevant de ces secteurs scolaires ne peuvent y être scolarisés. Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-2012 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans (B.O n° 3 du 15 janvier 2015), l'accueil est réservé aux enfants de familles « *éloignées de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques* ».

La commune a chiffré le coût de la création de ces classes à 43 000 € par classe la première année puis 38 000 € les années suivantes.

Ces coûts comprennent :

- la création de la classe et l'achat du mobilier, des matériels et fournitures adaptés (mobilier, coins jeux, lits, etc. pour environ 4 000 € et petits matériels pédagogiques pour 1 000 €) ;
- la rémunération d'une Atsem supplémentaire affectée exclusivement à la classe (environ 32 000 € par an) ;
- la rémunération d'un animateur périscolaire supplémentaire pendant la pause méridienne affecté spécifiquement à la classe (environ 6 000 €).

L'ordonnateur a par ailleurs indiqué que des classes accueillant des enfants de moins de trois ans n'étaient pas nécessaires dans les autres écoles en raison de l'existence d'autres modes de garde.

6 LES MODES D'ORGANISATION ET DE GESTION

Les services de la commune de Châtenay-Malabry assurent seuls la gestion de la compétence scolaire et périscolaire.

6.1 L'organisation de la direction des affaires scolaires et périscolaires, de la jeunesse et des sports

La direction des affaires scolaires et périscolaires, de la jeunesse et des sports regroupe quatre services - scolaire, périscolaire, jeunesse et sports - avec à sa tête une directrice assistée d'une adjointe qui la supplée en cas d'absence. La directrice encadre le coordinateur des accueils de loisirs (qui encadre les directeurs périscolaires, eux-mêmes en charge des animateurs affectés à leur accueil), le coordinateur des Atsem (en charge de la gestion des Atsem), les trois agents du service périscolaire en charge des inscriptions périscolaires, l'agent gestionnaire de la caisse des écoles ainsi que le responsable de l'animation sportive en charge des éducateurs sportifs mis à disposition des écoles.

L'adjointe est spécifiquement chargée de la formation et du service scolaire, avec l'encadrement de deux agents, dont l'un chargé des inscriptions et des dérogations scolaires et l'autre de la gestion du budget et des commandes des écoles, deux assistants d'enseignement artistique intervenant dans les écoles et une bibliothécaire en charge de la gestion des bibliothèques centres de documentation (BCD) des écoles.

La direction des affaires scolaires et périscolaires, de la jeunesse et des sports comprend, concernant le secteur scolaire et périscolaire, 94 agents ETP ainsi que 147 agents sous contrat de vacations.

La direction entretient des relations régulières avec les services techniques (travaux écoles et espaces verts, gardiennage des écoles), le service financier (préparation et suivi du budget des écoles, des centres de loisirs et de la caisse des écoles, validation des bons de commande et factures), la direction des ressources humaines (recrutement, formation et carrière des agents de la direction), le service entretien et restauration (entretien des écoles et restauration scolaire) ainsi que ponctuellement avec d'autres services : police municipale (sécurité des sorties d'école), culture (projets en partenariat avec les écoles et centres de loisirs) et informatique (maintenance des équipements des écoles). La direction exerce donc ses compétences en partenariat avec les autres services de la commune, notamment en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines. Si elle recrute des animateurs, les contrats sont passés par le service des ressources humaines. Il en est de même pour les achats qui s'inscrivent dans les cadres fixés par le service financier.

En ce qui concerne les écoles, la commune leur alloue chaque année un budget de fonctionnement pour l'achat de fournitures, de jouets de Noël (pour les maternelles) et la location de cars pour les sorties scolaires, sur la base d'un montant déterminé par élève, ainsi que pour l'achat de livres de la BCD. Les écoles disposent également d'un budget d'investissement pour les petits matériels et équipements, toujours sur la base d'un montant déterminé par élève.

Il en est de même pour le périscolaire avec un budget, réparti au prorata du nombre d'enfants entre les 14 accueils de loisirs et les 6 centres de loisirs ouverts pendant les vacances scolaires, pour la location de cars pour les sorties (mercredis et vacances), les achats de fournitures et petits matériels pédagogiques, les TAP et les sorties (musées, fermes, etc.).

S'agissant du processus d'achat appliqué aux écoles, l'agent en charge du budget des écoles contrôle la demande d'achat, notamment sa conformité avec les règles de la commande publique et les crédits disponibles, et, si la demande est acceptée, établit le bon de commande via le logiciel de gestion financière de la commune. La facture est payée après vérification du service fait.

Le processus, géré par le coordinateur des accueils de loisirs, est identique pour le périscolaire.

**Tableau n° 43 : La gestion des achats (investissement + fonctionnement)
comptes 606 et 218 (matériels et mobiliers des écoles et restaurants)**

	2013	2014	2015	2016
Montant total des achats compétences scolaire et périscolaire	283 544 €	403 309 €	270 092 €	193 205 €
Montant géré par les écoles	0	0	0	0
Montant géré par les caisses des écoles	0	0	0	0
Montant géré par les coopératives scolaires	0	0	0	0
Montant géré par les services municipaux	283 544 €	403 309 €	270 092 €	193 205 €
Part des achats gérés directement par les services municipaux	1	1	1	1
Montant mutualisé avec d'autres organismes (EPCI...)	0	0	0	0

Source : commune

Le montant des achats effectués par les écoles et les centres de loisirs reste toutefois modeste, en diminution de 32 % depuis 2013, avec un pic en 2014, année de mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

La directrice des affaires scolaires a indiqué qu'elle ne rencontrait pas de problèmes internes relatifs à l'absentéisme ou au management. La commune a précisé que la difficulté majeure rencontrée par le service était le recrutement des animateurs vacataires intervenant dans les accueils périscolaires et les centres de loisirs, en raison du peu d'attractivité du temps de travail proposé. Un animateur peut ainsi être amené à travailler sur la pause méridienne et/ou les accueils du soir mais pas le mercredi ou pendant les vacances. Ces emplois sont encore moins attractifs pour les animateurs qualifiés (BAFA, CAP petite enfance, etc.) qui recherchent en priorité un travail à temps complet. Il en résulte ainsi un risque de non-respect des taux d'encadrement et de l'emploi de personnel qualifié réglementaire.

La commune est donc dans l'obligation d'avoir recours à de très nombreux vacataires, multipliant ainsi les contrats, la plupart pour quelques heures par mois. De plus ces agents, rémunérés à la vacation, ne font pas toujours preuve d'une assiduité exemplaire.

Ce phénomène a été amplifié par la réforme des rythmes scolaires avec la nécessité de recruter des animateurs supplémentaires pour l'organisation des TAP les mardis et jeudis en même temps que les accueils du soir ou des mercredis.

Le recrutement d'animateurs qualifiés et assidus semble ainsi être une des principales difficultés de la mise en œuvre des rythmes scolaires.

6.2 La restauration scolaire

6.2.1 L'organisation de la restauration scolaire

La commune de Châtenay-Malabry exerce en régie directe sa mission de restauration scolaire.

Le service de la restauration est dirigé par un responsable de catégorie B, qui a également en charge le service entretien. Il comprend deux assistants de catégorie C, mutualisés avec le service entretien, un magasinier, deux chauffeurs et des équipes sur chaque site (cuisinier avec second de cuisine sur les plus gros sites, agents de cuisine/service, plongeur).

Il dispose de 6 cuisines et 5 satellites et représente au total 42 ETP en 2016.

Le service de la restauration prépare également les repas pour les crèches et le portage à domicile pour les séniors.

Tableau n° 44 : Les équipements de restauration scolaire (au 31 décembre 2016)

	2016				
Nombre de cuisines	6 cuisines et 5 satellites				
Nombre de repas produits par jour en moyenne	2 128				
Nombre de repas produits par jour pour le scolaire et le périscolaire en moyenne	1 749				
Lieux de restauration	Maternelle J. Jaurès	Maternelle J. Verne	Maternelle Mouilleboeufs	Maternelle P. Brosselette	
Nombre de jours d'ouverture	139	139	139	139	
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration	131	284	123	192	
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration pour le scolaire et périscolaire	131	284	123	192	
Lieux de restauration	Maternelle P. Mendès France	Maternelle S. Buisson	Maternelle T. Masaryk	Élémentaire J. Jaurès	
Nombre de jours d'ouverture	139	139	139	139	
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration	178	126	182	194	
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration pour le scolaire et périscolaire	178	126	182	194	
Lieux de restauration	Élémentaire J. Verne	Élémentaire Mouilleboeufs	Élémentaire P. Brosselette	Élémentaire P. Mendès France	
Nombre de jours d'ouverture	139	139	139	139	
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration	352	179	343	233	
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration pour le scolaire et périscolaire	352	179	343	233	
Lieux de restauration	Élémentaire L. de Vinci	Élémentaire T. Masaryk			TOTAL
Nombre de jours d'ouverture	139	139			139
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration	189	264			2 970
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration pour le scolaire et périscolaire	189	264			2 970

Source : commune

6.2.2 Le coût des repas

Le tarif payé par les familles est en moyenne de 4,52 € par repas en 2016. Il varie, selon les tarifs fixés à compter du 1^{er} janvier 2015 par délibération du 6 novembre 2014, de 1,16 € à 6,71 € en fonction des quotients familiaux, avec un tarif fixé à 7,38 € pour les extérieurs.

Le coût net d'un repas s'élève ainsi pour la commune à 4,30 € en 2016, en baisse de 19 % par rapport à 2013. Ce qui représente, en 2016, une charge financière de 1 381 481 € et près de la moitié du coût brut des repas.

Tableau n° 45 : L'activité de la restauration scolaire

	2013	2014	2015	2016
Nombre d'enfants présents par jour en moyenne	1 758	1 807	1 833	1 848
<i>dont écoles maternelles</i>	768	768	781	781
<i>dont écoles élémentaires</i>	991	1 038	1 052	1 068
Nombre de repas scolaires	309 478	312 592	318 859	321 563
Dépenses totales	2 977 174	2 961 825	2 935 384	2 836 820
Coût brut d'un repas (A)	9,62 €	9,48 €	9,21 €	8,82 €
Recettes totales	1 335 164	1 287 813	1 321 312	1 455 339
<i>dont participation des familles</i>	1 335 164	1 287 813	1 321 312	1 455 339
Coût net d'un repas (B)	5,31 €	5,36 €	5,06 €	4,30 €
Taux d'effort de la ville (B/A) en %	55,15 %	56,52 %	54,99 %	48,70 %

Source : commune

La chambre relève que les charges de restauration ont été maîtrisées par la commune, les dépenses de personnel de cuisine et agents de service (c.641 et 645) étant passées de 1 265 930 € en 2013 à 1 104 844 € en 2016, soit une diminution de 12,7 %, et celles des achats alimentaires (c. 602,606 et 611) de 681 553 € à 652 905 €, soit une diminution de 4,2 %.

ANNEXE

Glossaire des sigles

ALSH	Accueils de loisirs sans hébergement
Atsem	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
CAF	Caisse d'allocations familiales
Caf	Capacité d'autofinancement
CCAS	Centre communal et d'action sociale
CDE	Caisse des écoles
CLIS	Classe pour l'inclusion scolaire
DSU	Dotations de solidarité urbaine
EPT	Établissement public territorial
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
GS	Groupe scolaire
IDSU	Insertion Développement Social Urbain (association)
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
QPV	Quartier prioritaire de la ville
REP	Réseau d'éducation prioritaire
SEMOP	société d'économie mixte à opération unique
TAP	Temps d'activité périscolaire
TH	Taxe d'habitation
PU	Taxe professionnelle unique
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UP2A	Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants
Zac	Zone d'aménagement concertée

REPONSE

**DE MONSIEUR GEORGES SIFFREDI
MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY (*)**

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*

**CHÂTENAY-MALABRY***Le Maire**Premier Vice-Président du Conseil Départemental*

Monsieur Gérard TERRIEN
Président
Chambre Régionale des Comptes
6 Cours des Roches
Noisiel – BP 187
77315 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Dossier n°G/222/18-0347C
Rapport n°2018-0021R

Châtenay-Malabry, le 4 avril 2018

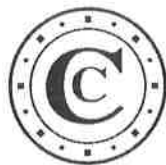
Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives relatif à l'enquête « compétences scolaire et périscolaire ».

Je vous informe que le rapport définitif transmis n'appelle ni observation ni éléments complémentaires de la ville de Châtenay-Malabry.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sentiments les meilleurs.

Georges SIFFREDI



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

